

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE TOGOLAISE

PARAISANT LE 1^{er} ET LE 16 DE CHAQUE MOIS A LOME

Destinations	Abonnement 1 an		Abonnement 6 mois		ABONNEMENTS, ANNONCES ET AVIS DIVERS
	Ordinaire	Avion	Ordinaire	Avion	
Togo, France et autre pays d'expression Française	1 300 frs	3 300 frs	800 frs	1 700 frs	Pour les abonnements, annonces et réclamations s'adresser à 'Editogo B. P. 891 - Tél : 37-18 - Lomé Les abonnements et annonces sont payables d'avance La ligne 80 frs Minimum 250 frs Chaque annonce répétée : moitié prix : Minimum 250 frs
Etranger	1 600 frs	3 750 frs	900 frs	2 300 frs	

Prix du Numéro par porteur ou par Poste :

Togo, France et autres Pays d'expression Française 100 frs

Etranger : Port en sus

DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION:

CABINET DU PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE — TELEPHONE 27-01 — LOME

PARTIE NON OFFICIELLE

AVIS, COMMUNICATIONS ET ANNONCES

Conservation de la propriété foncière (Avis de demandes d'immatriculation et de bornage)	1
Immatriculation au registre de commerce.	30

Avis de demandes d'immatriculation

(Le service du journal officiel décline toute responsabilité quant à la teneur des actes publiés sous cette rubrique).

Toutes personnes intéressées sont admises à former opposition aux présentes immatriculations, es mains du Conservateur soussigné, dans le délai de trois mois à compter de l'affichage des présents avis, qui aura lieu incessamment en l'auditoire du Tribunal de D. M. de première instance de Lomé et de ses sections d'Aného, d'Atakpamé et de Sokodé.

Suivant réquisition, n° 8.271, déposée le 2 janvier 1979, M. Dolike Bawlam, profession d'officier de police adjoint à la sûreté nationale, demeurant et domicilié à Lomé majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République Togolaise, d'un immeuble urbain, non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 5 a 01 ca situé à Aflao, circ. adm. de Lomé connu sous le nom d'Agbalépedogan et borné au nord par une rue de 14 mètres, au sud par le lot n° 499, à l'est par le lot n° 503 et à l'ouest par le lot n° 505.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 8.272, déposée le 2 janvier 1979, M. Bedou Rotché Bitèdon, profession d'agent de banque, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, (S/c de M. Séwavi T. Adjety, notaire à Lomé, 25 Rue Jeanne d'Arc) demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble urbain, non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 6 a 03 ca situé à Tokoin Commune de Lomé, connu sous le nom de Wuiti et borné au nord par le lot n° 6 au sud par le lot n° 4 à l'est par le lot n° 14 et à l'ouest par la route de Djablé.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 8.273, déposée le 5 janvier 1979 Mme Lawson Daku Nadou, profession de revendeuse, demeurant et domiciliée à Lomé, majeure non interdite, jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, (s/c de M. Dorcis Akpaglo, ministère de la Santé Publique Lomé) demande l'immatriculation au Livre foncier de la République Togolaise, d'un immeuble urbain, non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance totale de 6 a 33 ca situé à Bè Commune de Lomé, connu sous le nom d'Apéyéme et borné au nord par le lot n° 4, au sud et à l'ouest par des rues non-dénommées et à l'est par le lot n° 9.

Elle déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 8.274, déposée le 8 janvier 1979, M. Adam Yacoubou-Boukari, profession d'Agent de Banque à l'U.T.B., demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République Togolaise, d'un immeuble urbain, non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 12 a 00 ca situé à Bè Commune de Lomé, connu sous le nom de Klikamé et borné au nord par une rue en projet, au sud à l'est et à l'ouest par la propriété de la famille Djadoo Aklikokou.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 8.275, déposée le 8 janvier 1979, Mme Blabou Kayi, profession de Revendeuse, demeurant et domiciliée à Lomé-Hanoukopé, majeure non interdite, jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, (s/c de M. Kouevigah Assiongbo, 11 Rue Boko Agegee, Lomé), demande l'immatriculation au Livre foncier de la République Togolaise, d'un immeuble urbain, bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 5 a 92 ca situé à Tokoin, Commune de Lomé, connu sous le nom d'Abovev et borné au nord au sud et à l'ouest par les lots n°s 129, 125 et 128, surplus de la propriété Akakpovi Hundegla Apénouvon et à l'est par une rue en projet.

Elle déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 8.276, déposée le 8 janvier 1979, Mme Alfa Bouyoum (Catherine), profession d'Aide-Soignante, demeurant et domicilié à Lama-Kara, majeure non interdite, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, (s/c de M. Kouévigah Assiongbo, 11 Rue Boko Agegee-Lomé), demande l'immatriculation au Livre foncier de la République Togolaise, d'un immeuble urbain, bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance totale de 6 a 03 ca situé à Tokoin, Commune de Lomé, connu sous le nom d'Abovev et borné au nord et à l'ouest par des rues en projet, au sud et à l'est par les lots n°s 257 et 259, surplus de la propriété Akakpovi Hundegla Apénouvon.

Elle déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 8.277, déposée le 8 janvier 1979, Mme Adamah Mawuena Eric Kossiwa, profession de couturière au C.H.U., demeurant et domiciliée à Lomé-Tokoin Abovev, majeure non interdite jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, (s/c de M. Kouevigah Assiongbo, 11 Rue Boko Agegee, Lomé), demande l'immatriculation au Livre foncier de la République Togolaise, d'un immeuble urbain, bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 7 a 19 ca situé à Tokoin, Commune de Lomé, connu sous le nom d'Abovev et borné au nord, au sud et à l'est par la propriété Akakpovi Hundegla Apénouvon et à l'ouest par une rue en projet.

Elle déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 8.278, déposée le 8 janvier 1979, M. Adamah Ekoué Séna, profession de Commerçant, demeurant et domicilié à Lomé-Tokoin Abovev, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, (S/c de M. Kouevigah Assiongbo 11 Rue Boko Agegee-Lomé), demande l'immatriculation au Livre foncier de la République Togolaise, d'un immeuble urbain, bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance totale de 7 a 47 ca situé à Tokoin, Commune de Lomé, connu sous le nom d'Abovev et borné au nord et à l'ouest par les lots n°s 112 et 113, au sud et à l'est par des rues en projet.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 8.279 déposée le 8 janvier 1979, Mme Afiwoa de Souza, profession de Revendeuse, demeurant et domiciliée à Lomé, 23 Rue Colonel Marroix, majeure non interdite jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, (s/c de M. Kouevigah Assiongbo, 11 Rue Boko Agegee-Lomé), demande l'immatriculation au Livre foncier de la République Togolaise, d'un immeuble urbain, bâti consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 7 a 77 ca situé à Tokoin, Commune de Lomé connu sous le nom d'Abovev et borné au nord, à l'est et à l'ouest par la collectivité Azamela, au sud par une rue en projet.

Elle déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition n° 8.280, déposée le 9 janvier 1979, M. Agbanvitoh Anani, profession de cultivateur, demeurant et domicilié à Kpogan, majeur non interdit jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, représentant des héritiers Agbanvitoh Abi, savoir :

- 1) Agbanvitoh Abobi, cultivateur à Kpogan,
- 2) Agbanvitoh Anani, cultivateur à Kpogan

(s/c de M. Todo Alipui Mensa, bureau du matériel à Lomé), demande l'immatriculation au Livre foncier de la République Togolaise, d'un immeuble suburbain, non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance totale de 1 ha 45 a 14 ca situé à Bè, circ. adm. de Lomé connu sous le nom d'Akodessewa et borné au nord par la propriété Agbanvitoh Amegan, au sud par les propriétés Pauline Tchakpali et Adanlessossi Gamon, à l'est par MM. Eklou Atopla et Toviémon Sewonou et à l'ouest par le passage des bœufs.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 8.281, déposée le 10 janvier 1979 M. Attisso Anoumou Eklou, profession de forgeron, demeurant et domicilié à Lomé, 20 Rue des Haoussas majeur non interdit jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande

l'immatriculation au Livre foncier de la République Togolaise d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance totale de 14 à 01 ca situé à Tokoin, Commune de Lomé connu sous le nom d'Abovey et borné au nord par une rue de 28 mètres, au sud et à l'est par la propriété Amédéka Adjika et à l'ouest par la route de Kpalimé.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 8.282, déposée le 11 janvier 1979, M. Chamoko K. Seidou Adiabète, profession de Technicien Supérieur de génie Sanitaire au service national d'Assainissement (Santé publique), demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République Togolaise, d'un immeuble urbain, non bâti consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance totale de 12 a 45 ca situé à Aflao, circ. adm. de Lomé connu sous le nom d'Agbalépédogan et borné au nord par le lot n° 263, au sud par un passage, à l'est par une rue en projet et à l'ouest par les lots n°s 258 et 259.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 8.283, déposée le 12 janvier 1979, M. Gramavo Kouma, profession de Menuisier, demeurant et domicilié à Tchékpo-Dévé (Tabligbo), majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République Togolaise, d'un immeuble rural, non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier d'une contenance totale de 4 ha 57 a 49 ca situé à Koveto-Agnigbé, circ. adm. de Vo connu sous le nom de Ketsi-Tamé et borné au nord par M. Togneblé Emawou, au sud par M. Atikin Domévénou, à l'est par la collectivité Mlapa Aniko et à l'ouest par la collectivité Trenou Kpoglo-Avou.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 8.284, déposée le 15 janvier 1979, M. Kouraté Djato Agouda, profession d'Agent d'administration, demeurant et domicilié à Lomé-Tokoin centre, majeur non interdit jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, (s/c de M. Séwavi T. Adjety, Notaire à Lomé), demande l'immatriculation au Livre foncier de la République Togolaise, d'un immeuble urbain, non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 3 a 63 ca situé à Tokoin central, Commune de Lomé, et borné au nord par le lot n° 30, au sud par une rue non dénommée, à l'est par le lot n° 27 et à l'ouest par le lot n° 25.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 8.285, déposée le 15 janvier 1979, M. Gawosso Komi Agbi (Etienne), profession de Mécanographe à l'Editogo, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République Togolaise, d'un immeuble urbain, non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance totale de 7 a 25 ca situé à Tokoin, Commune de Lomé connu sous le nom de St Joseph et borné au nord par l'emprise de la voie ferrée Lomé-Aného, au sud par le lot n° 6, à l'est par une rue en projet, à l'ouest par les lots n°s 1, 2 et 3.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 8.286, déposée le 17 janvier 1979, Mm. Byll L. Akossiwa, profession de Ménagère, demeurant et domiciliée à Lomé-Kodjoviakopé, 33 rue Agnès Gaba, majeure non interdite, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République Togolaise, d'un immeuble urbain, non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 5 a 85 ca, situé à Tokoin cir. adm. de Lomé, connu sous le nom de Dogbéavou et borné au nord, au sud et à l'est par la propriété des familles Azamela et Thossou, à l'ouest par une rue non dénommée.

Elle déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 8.287, déposée le 18 janvier 1979, M. Prince Agbodjan Lassegan (ex-Edouard), profession de Commis principal d'Administration en retraite, demeurant et domicilié à Lomé, 91 rue Notre Dame des Apôtres, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, mandataire des héritiers de feu Thom Dotegan Prince Agbodjan, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République Togolaise, d'un immeuble urbain, bâti, consistant en un terrain, ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 6 a 19 ca, situé à Lomé, Commune de Lomé, connu sous le nom de Doulassamé et borné au nord par la rue Lawson Stéphan, au sud, à l'est et à l'ouest par la propriété de la collectivité Adjallé-Dadzie.

Il déclare que ledit immeuble appartient aux héritiers de feu Thom Dotegan Prince Agbodjan et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges, réels actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 8.288, déposée le 22 janvier 1979, M. Codjo Hounsinou, profession de Commissaire de Police, demeurant et domicilié à Lomé Boulevard-Circulaire, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, représentant sa fille mineure, Mlle Saci Abla Hounsinou, demeurant à Lomé-Boulevard Circulaire, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République Togolaise, d'un immeuble rural, non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance totale de 23 a 78 ca, situé à Aflao Cir. Adm. de Lomé, connu sous le nom de Té-

lessou et borné au nord par la propriété Kodzodé Missadji, au sud et à l'est par la propriété Eklou, Zikpi et à l'ouest par la propriété Dogan Amédé.

Il déclare que ledit immeuble appartient à la fille susnommée et n'est, à sa connaissance grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 8.289, déposée le 22 janvier 1979, M. Sao Kibiliwé, profession de cultivateur, demeurant et domicilié à Lama-Kara, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, mandataire des héritiers de feu Adjudant Missike Sao, savoir :

- 1) Missike Adjegbeyou
- 2) Missike Pendou
- 3) Missike Meyebinéwé
- 4) Missike Abalo
- 5) Missike Ayidi,

tous élèves, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République Togolaise, d'un immeuble urbain, bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 6 a 01 ca, situé à Tokoin, Commune de Lomé, connu sous le nom d'Abovey et borné au nord par le lot n° 296, au sud par une rue en projet, à l'est par les lots nos 297 et 298, à l'ouest par le lot n° 294.

Il déclare que ledit immeuble appartient aux héritiers Missike Sao et n'est à leur connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 8.290, déposée le 23 janvier 1979, M. Eza Kouassivi, profession d'Administrateur civil à la Direction de l'économie, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République Togolaise, d'un immeuble urbain, non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance totale de 10 a 85 ca, situé à Tokoin cir. adm. de Lomé, connu sous le nom de Hédzranawoé et borné au nord et à l'ouest par des rues en projet, au sud et à l'est par la propriété Akakpo Aziagbéde Ayivon Siafem.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 8.291, déposée le 23 janvier 1979, M. Gayibor E. Nicoué, profession d'Inspecteur des Impôts, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République Togolaise, d'un immeuble urbain, non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance totale de 5 a 99 ca, situé à Aflao-Gakli, Commune de Lomé et borné au nord et à l'est par des rues en projet, au sud et à l'ouest par les lots nos 16 et 18.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 8.292, déposée le 23 janvier 1979, M. Ahiablé Kokou, profession de Chauffeur à la CNCA, demeurant et domicilié à Lomé-Nyékouakpoé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République Togolaise, d'un immeuble rural, non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance totale de 1 ha 74 a 10 ca, situé à Aflao, Cir. Adm. de Lomé, connu sous le nom d'Avédji-Agnigbé et borné au nord par M. Kokouvi Attissou, au sud par les propriétés Kossi Glignon, Amededjisso et Gnenyedji à l'est par M. Kouwodo Attissou et à l'ouest par la propriété de Togopharma.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 8.293, déposée le 23 janvier 1979, M. Abah Koba Kwami, profession de Commerçant, demeurant et domicilié à Lomé, 17 rue de la Gare, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République Togolaise, d'un immeuble rural, non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance totale de 27 ha 84 a 75 ca, situé à Togblékopé, Cir. Adm. de Lomé, connu sous le nom d'Akoin-Zilidji et borné au nord par la propriété Azouma Ativon, au sud par la collectivité Agblanlan Assignon, à l'est par l'emprise de la voie ferrée Lomé-Atakpamé et à l'ouest par les propriétés Kloutse Agbopoati et Azouma Ativon.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 8.294, déposée le 26 janvier 1979, M. Bagbiaga Kolani Gambé, profession d'Employé de bureau au Service Technique du Port, demeurant et domicilié à Lomé-Akodessewa, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République Togolaise, d'un immeuble urbain, non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 6 a 91 ca, situé à Dapaon, Cir. Adm. de Dapaon, connu sous le nom de Bodjopaté et borné au nord par la propriété Amana, Tagba, au sud par la propriété Satigou Lallé, à l'est par Mme Yamba Sakpanou et à l'ouest par une rue non dénommée.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 8.295, déposée le 26 janvier 1979, M. Nantob Bitakui, profession de Chef de la Circonscription Administrative de Vo, demeurant et domicilié à Vogan, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République Togolaise, d'un immeuble urbain, non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance totale de 11 a 71 ca, situé à Aflao, Cir. Adm. de Lomé, connu sous le nom d'Agbalépédogan et borné au nord et à l'est par des rues en projet, au sud et à l'ouest par la collectivité Zegbla.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 8.296, déposée le 26 janvier 1979, M. Coquerel Alfred, profession de Directeur de l'Ecole de la Mission Chrétienne de Vogon-Hédomé, y demeurant et domicilié majeur non interdit, jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, agissant au nom de ladite école, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République Togolaise, d'un immeuble rural, non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance totale de 2 ha 57 a 12 ca, situé à Vogon-Hédomé, Cir. Adm. de Vo, connu sous le nom de Djogbé, et borné au nord par la propriété Amavi Hounkpati, au sud par les propriétés Amavi Hounkpati, Doussé Sodoli et Agou Koudokpo, à l'est par M. Eklou Adjowu, à l'ouest par les propriétés Gadessou Akakpo, Gadessou Eklou Nkounou Aguinko et le titre foncier n° 8.192 R.T.

Il déclare que ledit immeuble appartient à la mission chrétienne de Vogon Hédomé et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 8.297, déposée le 30 janvier 1979, M. Ako K. Adodoyi, profession de Fonctionnaire au Ministère des Affaires Etrangères et de la Coopération, demeurant et domicilié à Lomé, 101 Boulevard Circulaire, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au livre foncier de la République Togolaise, d'un immeuble urbain, non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 5 a 33 ca, situé à Aflao, Commune de Lomé, connu sous le nom d'Agbalépédogan et borné au nord par le lot n° 1586, au sud par le lot n° 1584, à l'est par une rue en projet et à l'ouest par la route d'Agbalépédogan de 28 mètres.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 8.298, déposée le 30 janvier 1979, M. Napporn Ayi, profession de Contrôleur des Douanes, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit, jouissant de droits civils, de nationalité togolaise, (s/c du Cabinet des géomètres Privés, à Lomé, 2 rue St Raphaël), demande l'immatriculation au Livre foncier de la République Togolaise, d'un immeuble urbain, non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 9 a 93 ca, situé à Tokoin, Cir. Adm. de Lomé, connu sous le nom de Tamé et borné au nord par une rue en projet, au sud, à l'est et à l'ouest par la collectivité Houga Ayité.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 8.299, déposée le 30 janvier 1979, M. Patassé Kponlou, profession d'Agent des Douanes, demeurant et domicilié à Lomé, (Direction des Douanes), majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République

Togolaise, d'un immeuble urbain, non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 8 a 76 ca, situé à Lama-Kara, Cir. Adm. de Lama-Kara, connu sous le nom de Dongoyo et borné au nord et à l'ouest par la collectivité Adaké, au sud par une rue en projet et à l'est par la collectivité Kpatcha.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 8.300, déposée le 1er février 1979, M. Akamanga Korodowou, profession de Gendarme, demeurant et domicilié à Lomé (Camp de la Gendarmerie), majeur non interdit, jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, (s/c de Me Séwavi T. Adjetey, Notaire à Lomé), demande l'immatriculation au Livre foncier de la République Togolaise, d'un immeuble urbain, non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance totale de 4 a 63 ca, situé à Aflao, Commune de Lomé, connu sous le nom d'Agbalépédogan et borné au nord par les lots nos 854 et 860, au sud par le titre foncier n° 1.314 T.T., à l'est par le lot n° 867 et une rue non dénommée et à l'ouest par le lot n° 852.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 8.301, déposée le 1er février 1979, le sieur Tépé Koffi Afényo, profession d'Officier des Forces Armées Togolaises, demeurant à Lomé (Camp du R.I.T.) et domicilié à Lomé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils de Nationalité Togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République Togolaise, d'un immeuble urbain, non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance totale de 11 a 73 ca, situé à Kpalimé, Circonscription Administrative de Kloto, connu sous le nom de Agomé-Kpodzi et borné au nord par une rue en projet de 12 m, au sud par la parcelle n° 35 du lotissement de M. K. W. Goka, à l'est par une rue en projet de 12 m et à l'ouest par les lots nos 25 et 330 du lotissement de M. K. W. Goka.

Il déclare que ledit immeuble appartient à l'Etat togolais et n'est à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 8.302, déposée le 1er février 1979, le sieur Dékpanhu Komlavi, profession de Transitaire, demeurant et domicilié à N'Djaména (Tchad) de passage à Lomé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils de Nationalité Togolaise, s/c de NOCOTRATO, Bureau Bè-Houvéme. Lomé, B. P. 3375), demande l'immatriculation au Livre foncier de la République Togolaise, d'un immeuble urbain, non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 6 a 00 ca, situé à Lomé, Circonscription Administrative de Lomé, connu sous le nom de Tokoin-Dogbéavou et borné au nord, à l'est et à l'ouest par les lots nos 29, 31 et 28, au sud par une rue non dénommée.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 8.303, déposée le 5 février 1979, la dame Ramanou Evenunyé Yawa, née Grunitzky, profession de Ménagère, demeurant et domicilié à Lomé, majeure non interdite, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, s/c M. Badjéné Yao, Topographe à Lomé), demande l'immatriculation au Livre foncier de la République Togolaise, d'un immeuble urbain, non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance totale de 3 a 29 ca, situé à Aflao, Circonscription Administrative de Lomé, connu sous le nom d'Agbalépédogan et borné au nord par le lot n° 2247 bis, à l'est par le lot n° 2274, au sud par une rue de 16 mètres et à l'ouest par une rue de 16 mètres.

Elle déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 8.304, déposée le 5 février 1979, la Dame Voulé Afiwa, née Grunitzky, profession de Ménagère, demeurant et domiciliée à Lomé, majeure non interdite, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, (s/c de M. Badjéné Yao, Topographe à Lomé), demande l'immatriculation au Livre foncier de la République Togolaise, d'un immeuble urbain, non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance totale de 3 a 03 ca, situé à Aflao, Circonscription Administrative de Lomé, connu sous le nom d'Agbalépédogan et borné au nord par le T.F. n° 7587 RT au sud par le lot n° 2247, à l'est par le lot n° 2274 et à l'ouest par une rue non dénommée.

Elle déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 8.305, déposée le 6 février 1979, le sieur Tokpo Komlan, profession de Gardien de Circonscription, demeurant et domicilié à Lomé, Camp des Gardiens de Circonscription, Aflao Adidogomé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République Togolaise, d'un immeuble urbain, non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance totale de 11 a 55 ca, situé à Aflao, Circonscription Administrative de Lomé, connu sous le nom d'Aflao Sagbado et borné au nord par la propriété Agbogon Komlan, au sud par la propriété Agbogon Komlan, au sud par la propriété Agbogon Assou, à l'est par la propriété Agbogon Kossi et à l'ouest par la propriété Assou Agbogon.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 8.306, déposée le 7 février 1979, le sieur Gbessaya Akakpo, profession de Magasinier au Service du matériel, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République Togolaise, d'un immeuble urbain, non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance

totale de 6 a 34 ca, situé à Bè-Kpota, Commune de Lomé, connu sous le nom de Dénouvouimé et borné au nord et à l'est par des rues non dénommées, au sud par le lot n° 356 et à l'ouest par le lot n° 354.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 8.307, déposée le 7 février 1979, le sieur Nyaku Logo Kristotsola, profession de Catéchiste en retraite, demeurant et domicilié à Noépé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, (s/c de M. Nyaku Lolonyo Kodjo, Contrôleur des Douanes en retraite à Kodjoviakopé), demande l'immatriculation au Livre foncier de la République Togolaise, d'un immeuble rural, non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 2 ha 27 a 11 ca, situé à Baguida, Circonscription Administrative de Lomé, connu sous le nom d'Avépozo et borné au nord par l'Emprise du chemin de fer Lomé-Aného, au sud et à l'est par la propriété de M. Yovo Akakpo, à l'ouest par la propriété de M. Johnson et la propriété de M. Yovo Akakpo.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est à sa connaissance grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 8.308, déposée le 7 février 1979, le sieur Abalodo Bagbaba, profession d'ingénieur adjoint d'Agriculture, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, (s/c de M. Badjéné Yao, topographe à Lomé), demande l'immatriculation au Livre foncier de la République Togolaise, d'un immeuble urbain, non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance totale de 6 a 39 ca, situé à Aflao, Circonscription Administrative de Lomé, connu sous le nom d'Agbaképédogan et borné au nord par le lot n° 1752, au sud et à l'ouest par des rues non dénommées et à l'est par le lot n° 1753 bis.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 8.309, déposée le 7 février 1979, le sieur Abiguimé K. Kolula, profession de Commis d'Administration, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, (s/c de M. Badjéné Yao, Topographe à Lomé), demande l'immatriculation au Livre foncier de la République Togolaise, d'un immeuble urbain, non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance totale de 5 a 65 ca, situé à Aflao, Circonscription Administrative de Lomé, connu sous le nom d'Agbalépédogan et borné au nord par le lot n° 1754, au sud par le lot n° 1752 bis, à l'est par les lots n° 1753 et 1753 bis et à l'ouest par une rue non dénommée.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition n° 8.310, déposée le 7 février 1979, le sieur Samara Nassougou, profession d'Agent de Sécurité, demeurant et domicilié à Kpémé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, (s/c de M. Lawson-Hétcheli Têvi, Voirie de Lomé), demande l'immatriculation au Livre foncier de la République Togolaise, d'un immeuble urbain, non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 5 a 99 ca, situé à Tokoin, Commune de Lomé, connu sous le nom de Dogbéavou et borné au nord, au sud et à l'ouest par les lots n° 11, 7, et 8, à l'est par une rue non dénommée.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 8.311, déposée le 8 février 1979, le sieur Kodjo Akpaki, profession de Propriétaire, demeurant et domicilié à Lomé, 120, route circulaire, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République Togolaise, d'un immeuble urbain, non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 5 a 15 ca, situé à Tokoin, Commune de Lomé, connu sous le nom de Klikamé et borné au nord, à l'est et à l'ouest par la collectivité Bolu, au sud par une rue projetée.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 8.312, déposée le 8 février 1979, le sieur Houessoukpè Adjatcha, profession de Commerçant, demeurant et domicilié à Lomé, Tokoin Abovey, (Togo Boisson), majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République Togolaise, d'un immeuble urbain, non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance totale de 6 a 20 ca, situé à Tokoin, Commune de Lomé, connu sous le nom d'Abovey et borné au nord par le lot n° 15 bis, au sud par un passage et le lot n° 12 bis, à l'est par le lot n° 13 et à l'ouest par la route de Kpalimé.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 8.313, déposée le 8 février 1979, le sieur Fréitas Kouassi, profession de Statisticien Economiste, demeurant et domicilié à Lomé, 7, rue Amouthou, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République Togolaise, d'un immeuble rural, non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance totale de 1 ha 09 a 23 ca, situé à Agouévè, Circonscription Administrative de Lomé, connu sous le nom de Logopé et borné au nord par Akakpo Agbalekpo, au sud par Atsou Djemeki et Mihesso Djemeki, à l'est par Sodede Trokpo et à l'ouest par Mihayo Djemeki Trokpo.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 8.314, déposée le 8 février 1979, le sieur Akué Adoté, profession de Directeur de l'Imprimerie A.T.P., demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République Togolaise, d'un immeuble urbain, non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 12 a 00 ca, situé à Tokoin, Commune de Lomé, connu sous le nom de Dossou-Kopé et borné au nord par le lot n° 105, au sud par le lot n° 111, à l'est par les lots n° 106 et 108 et à l'ouest par une rue non dénommée.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 8.315, déposée le 8 février 1979, le sieur Akué Adoté, profession de Directeur de l'Imprimerie A.T.P., demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République Togolaise, d'un immeuble urbain, non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 6 a 00 ca, situé à Tokoin, Commune de Lomé, connu sous le nom de Dossoukopé et borné au nord par le lot n° 109, au sud par le lot n° 113, à l'est par le lot n° 110 et à l'ouest par une rue non dénommée.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 8.316, déposée le 8 février 1979, mademoiselle Hillah Dédé, profession de Secrétaire de Direction, demeurant et domiciliée à Lomé, 35, rue des Cocotiers, majeure non interdite, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République Togolaise, d'un immeuble urbain, non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 12 a 51 ca, situé à Tokoin, Commune de Lomé, connu sous le nom de Klikamé et borné au nord, au sud et à l'ouest par les lots n° 30, 27, 25, 26 et à l'est par une rue non dénommée.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 8.317, déposée le 8 février 1979, le sieur Minagnikpo Amouzouvi, profession d'Employé de Commerce (BOPOTO), demeurant et domicilié à Lomé, 2, rue de la Gare, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République Togolaise, d'un immeuble urbain, non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance totale de 4 a 83 ca, situé à Tokoin, Commune de Lomé, connu sous le nom d'Abovey et borné au nord par un passage, au sud par le lot n° 10, à l'est par le lot n° 12 bis et à l'ouest par la route de Kpalimé.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 8.318, déposée le 9 février 1979, M. Esso Atam Akounaloo, profession de Secrétaire général Adjoint de la Mairie de Lomé, demeurant et domicilié à Lomé-Tokoin Dogbéavou, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République Togolaise, d'un immeuble urbain, bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 11 a 86 ca, situé à Tokoin, Commune de Lomé, connu sous le nom de Dogbéavou et borné au nord par le titre foncier n° 9.943 RT, au sud par le lot n° 70, à l'est par une rue en projet et à l'ouest par les lots n°s 65 et 67.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 8.319, déposée le 12 février 1979, M. François Aka, profession de Mécanicien à Accra (Ghana), demeurant et domicilié à Accra (Ghana), de passage à Lomé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, (s/c de Me Amavi Ayité Hillah, Notaire à Lomé), demande l'immatriculation au Livre foncier de la République Togolaise, d'un immeuble urbain, non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 5 a 80 ca, situé à Tokoin, Commune de Lomé, connu sous le nom de Dogbéavou et borné au nord par le lot n° 6 au sud par les lots n°s 2 et 3, à l'est par une rue en projet et à l'ouest par le lot n° 5.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 8.320, déposée le 14 février 1979, M. Follikoué G. Adadé, profession d'Inspecteur du Trésor, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, (s/c de Me Séwavi T. Adjetey, Notaire à Lomé), demande l'immatriculation au Livre foncier de la République Togolaise, d'un immeuble urbain, non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 6 a 04 ca, situé à Tokoin, Commune de Lomé, connu sous le nom de Hedjranawoè et borné au nord par une rue de 14 m, au sud par le lot n° 1.528, à l'est par les lots n°s 1.530 et 1.538 et à l'ouest par le lot n° 1.536.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 8.321, déposée le 14 février 1979, Mme Essie V. Adabunu, profession de Commerçante, demeurant et domiciliée à Lomé-Tokoin, majeure non interdite, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, représentant sa petite fille, mineure, Mlle Efua Massan Anthony, étudiante à Lomé, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République Togolaise d'un immeuble urbain, non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 9 a 37 ca, situé à Aflao, Commune de Lomé, connu sous le nom de Agbalépédogan et borné au nord par le lot n° 1.642, au sud par une rue de 14 m, à l'est par le lot n° 1.638 et à l'ouest par le lot n° 1.636.

Elle déclare que ledit immeuble appartient à sa petite fille et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 8.322, déposée le 14 février 1979, Mme Kwadzo Efua née Adabunu, profession de Commerçante, demeurant et domiciliée à Lomé, majeure non interdite, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, (s/c de Mme Essie V. Adabunu, Commerçante à Lomé Tokoin, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République Togolaise, d'un immeuble urbain, non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 18 a 66 ca, situé à Aflao, Commune de Lomé, connu sous le nom de Agbalépédogan et borné au nord par une rue de 18 m, au sud par les lots n°s 1.635, et 1.636, à l'est par le lot n° 1.642 et à l'ouest par les lots n°s 1.639 et 1.639 bis.

Elle déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 8.323, déposée le 15 février 1979, M. Fianyo Do Faako, profession de Statisticien Economiste, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, (s/c de M. Sowu Yao Sena, ASECNA-Lomé), demande l'immatriculation au Livre foncier de la République Togolaise, d'un immeuble urbain, non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance totale de 29 a 87 ca, situé à Aflao, Commune de Lomé, connu sous le nom de Agbalépédogan et borné au nord par une rue en projet de 14 m, au sud par une rue en projet de 16 m, à l'est par les lots n°s 1.624 et 1.630 et à l'ouest par une rue en projet de 16 m.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 8.324, déposée le 15 février 1979, M. Novieto Komla Cogolagba, profession de Fonctionnaire International à la B.C.A.O., demeurant et domicilié à Dakar (Sénégal), majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, représenté par M. Sowu Yao Sena, Dessinateur à l'ASECNA, demeurant à Lomé, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République Togolaise, d'un immeuble urbain, non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance totale de 10 a 97 ca, situé à Aflao, Commune de Lomé, connu sous le nom d'Agbalépédogan et borné au nord par le lot n° 1.696, de la collectivité Awudor Godonou, au sud, à l'est et à l'ouest par des rues en projet.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 8.325, déposée le 16 février 1979, M. Etsé Yawoutsè Natè-Obue, profession d'Inspecteur des PTT, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, (s/c de M. Badjéné Yao, Topographe à Lomé, 12 rue Gnemegna), demande l'immatriculation au Livre foncier de la République Togolaise, d'un

immeuble urbain, non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 12 a 01 ca, situé à Aflao, Commune de Lomé, connu sous le nom d'Agbalépédogan et borné au nord par la propriété de la collectivité Awudor, au sud par une rue en projet de 16 m, à l'est et à l'ouest par la propriété de la collectivité Awudor.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 8.326, déposée le 16 février 1979, M. Kloutssè Koffi Koboè, profession d'employé à la société nationale d'Investissement, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, (s/c de M. Badjéné Yao, topographe à Lomé, 12 rue Gnémégna), demande l'immatriculation au Livre foncier de la République Togolaise, d'un immeuble urbain, non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 12 a 02 ca, situé à Aflao, Commune de Lomé, connu sous le nom d'Agbalépédogan et borné au nord et à l'ouest par la collectivité Awudor Godonou, au sud par une rue en projet et à l'est par Etsè Yawoutsè Natè-Obuè.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 8.327, déposée le 16 février 1979, M. Fabre Bori Kodjovi, profession de commis d'Administration en retraite, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, (s/c de M. Badjéné Yao, topographe à Lomé), 12 rue Gnémégna, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République Togolaise, d'un immeuble urbain, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance totale de 19 a 96 ca, situé à Aflao, Commune de Lomé, connu sous le nom d'Agbalépédogan et borné au nord par une rue de 28 m, au sud par une rue non dénommée de 14 m, à l'est par une rue non dénommée de 14 m et à l'ouest par le lot n° 2.754.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 8.328, déposée le 16 février 1979, M. Tairou Sikiéou, profession d'Inspecteur du Trésor, demeurant et domicilié à Lomé, 15 avenue de la Libération, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République Togolaise, d'un immeuble rural, non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance totale de 61 a 31 ca, situé à Sanguera, cir. administrative de Lomé, connu sous le nom de Fozui (Sanguere) et borné au nord par la propriété de la collectivité Afake, au sud par la propriété Gahon Atila, à l'est par la propriété Toviekou Koukou et à l'ouest par la propriété Bokonkpoe Sénazian.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 8.329, déposée le 16 février 1979, Mme Johnson Ayélé Nyanwi, profession de Sage-femme, demeurant et domiciliée à Lomé-Tokoin, route de Kpalimé, majeure non interdite, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République Togolaise, d'un immeuble urbain, non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance totale de 5 a 63 ca, situé à Lomé, Commune de Lomé, connu sous le nom de Tokoin et borné au nord par une rue projetée de 14 m, au sud par la collectivité Mawutolanya Togbevi, à l'est par la collectivité Koudakpo et à l'ouest par la collectivité G. Attiogbe.

Elle déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 8.330, déposée le 16 février 1979, M. Seydou Garba, profession de commerçant, demeurant et domicilié à Sokodé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République Togolaise, d'un immeuble urbain, bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance totale de 4 a 79 ca, situé à Sokodé, Commune de Sokodé, connu sous le nom de Zongo et borné au nord par la propriété Tonou Ben, au sud et à l'ouest par des rues non dénommées et à l'est par la rue de Kossobio.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 8.331, déposée le 19 février 1979, M. Djadou Djodji, profession d'opérateur topographe, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, mandataire de M. de Souza Coffi Segnon, ingénieur topographe à Libreville (Gabon), demande l'immatriculation au Livre foncier de la République Togolaise, d'un immeuble urbain, bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 10 a 32 ca, situé à Aflao Gakli, Commune de Lomé, connu sous le nom de Gakli et borné au nord par les lots n°s 1.470 et 1.471, au sud par le lot n° 1.474, à l'est par une rue non dénommée et à l'ouest par les lots n°s 1.467 et 1.468.

Il déclare que ledit immeuble appartient à son mandant et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 8.332, déposée le 19 février 1979, M. Anyinefa Dovi, profession d'instituteur, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, (s/c de M. Hunlédé Ayi Agometo, service des Domaines-Lomé), demande l'immatriculation au Livre foncier de la République Togolaise, d'un immeuble rural, non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance totale de 39 a 12 ca, situé à Aflao, Cir. Adm. de Lomé, connu sous le nom de Totsivi et borné au nord par la propriété Dabla Glé, au sud, à l'est et à l'ouest par la propriété Guidziglo Afenouvon.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 8.333, déposée le 19 février 1979, M. Anyinefa Dovi profession d'Instituteur, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, représentant sa fille mineure, Mlle Anyinefa Akouvi, (s/c de M. Hunlede Ayi Agometo, service des Domaines-Lomé) demande l'immatriculation au Livre foncier de la République Togolaise, d'un immeuble urbain, non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 6 a 02 ca situé à Tokoin Commune de Lomé connu sous le nom de Wuiti et borné au nord par une rue en projet, au sud par le lot n° 16, à l'est par le lot n° 9 et à l'ouest par le lot n° 7.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 8.334, déposée le 19 février 1979, M. Glikpo A. Kokou-Bouabassa profession d'Ingénieur Statisticien demeurant et domicilié à Lomé-Tokoin-Lycée, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité Togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République Togolaise, d'un immeuble rural non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance totale de 59 a 93 ca, situé à Aflao-Wognomé cir. adm. de Lomé connu sous le nom de Wognomé et borné au nord par la propriété Guémédji Zoton, au sud par la propriété Kpoti Kokou, à l'est par la propriété Koumédjina Raymond et à l'ouest par la propriété Anani Aki.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 8.335, déposée le 20 février 1979, M. Kouto (Gabriel) Anani Mawuenyigan profession d'Entrepreneur, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, (s/c de M. Badjéné Yao, Géomètre à Lomé, 12 Rue Gnemegna, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République Togolaise, d'un immeuble urbain non bâti consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier d'une contenance totale de 23 a 90 ca, situé à Tokoin, Commune de Lomé connu sous le nom de Wuiti et borné au nord par les lots n°s 439 et 445 au sud par une rue non dénommée, à l'est par une rue non dénommée et à l'ouest par la route de Djagblé.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 8.336, déposée le 21 février 1979, M. Dogbevi Messan (Mathias), profession d'Agent des P.T.T. demeurant et domicilié à Kpalimé, majeur non interdit jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République Togolaise, d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance totale de 8 a 78 ca, situé à Kpalimé, cir. adm. de Kloto connu sous le nom de Yokolé-modji et borné au nord par Tsogbé Edward, au sud et à l'est par des rues en projet et à l'ouest par le Collège Technique.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 8.337, déposée le 21 février 1979, M. Henyo Kodjo, profession de mécanicien, demeurant et domicilié à Lomé, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise (s/c de M. Tsikponou Mesa, topographe à Lomé, 15, rue Aniko Palako), demande l'immatriculation au Livre foncier de la République Togolaise, d'un immeuble rural non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance totale de 25 a 15 ca situé à Aflao-Apédokòè Commune de Lomé connu sous le nom d'Apédokòè et borné au nord par la propriété Akakpo Kpètsi, au sud par la propriété Togan Kpètsi, à l'est par la propriété Togan Kpètsi et à l'ouest par une route en projet.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 8.338, déposée le 21 février 1979, M. Kétémépi Tchiband, propriétaire demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, (s/c de M. Kpadjouda Kodjo Antoine, 12 Rue S. Lt. Gnémegna, Lomé) demande l'immatriculation au Livre foncier de la République Togolaise, d'un immeuble urbain bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 5 a 99 ca, situé à Tokoin Dogbéavou connu sous le nom de Dogbéavou et borné au nord par le lot n° 82, au sud par le lot n° 78, à l'est par le lot n° 81 et à l'ouest par une rue non dénommée.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 8.339, déposée le 22 février 1979, Mme Galley Adjo Frida, profession de revendeuse, demeurant et domiciliée à Lomé, majeure non interdite, jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise (s/c de M. Kpadjouda Kodjo Antoine, Lomé 12 Rue S. Lt. Gnémegna), demande l'immatriculation au Livre foncier de la République Togolaise, d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance totale de 7 a 15 ca, situé à Tokoin Dogbéavou Commune de Lomé connu sous le nom de Dogbéavou et borné au nord par le lot n° 104, au sud par une rue non dénommée, à l'est par les lots n°s 108 et 110 et à l'ouest par une rue non dénommée.

Elle déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 8.340, déposée le 22 février 1979, Mme Galley Adzo Frida, profession de Revendeuse, demeurant et domiciliée à Lomé majeure non interdite jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise (s/c de M. Kpadjouda Kodjo Antoine 12 rue S. Lt. Gnémegna Lomé), demande l'immatriculation au Livre foncier de la République Togolaise, d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme

d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 6 a, situé à Tokoin-Dogbéavou Commune de Lomé connu sous le nom de Dogbéavou et borné au nord par une rue non dénommée, au sud par le lot n° 320 à l'est par le lot n° 327 et à l'ouest par le lot n° 329.

Elle déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 8.341, déposée le 23 février 1979, M. Petit Mitra, profession de Docteur en médecin, demeurant et domicilié à Lomé, 7, rue Bugeaud, majeur non interdit jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République Togolaise, d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier d'une contenance totale de 10 a 76 ca, situé à Tokoin-Nukafu Commune de Lomé, connu sous le nom de Nukafu et borné au nord par la Collectivité Amékou, au sud par la propriété Amékoudji Simon, à l'est et à l'ouest par Migbodji Dabla.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 8.342, déposée le 23 février 1979, M. Natchaba Fambaré Ouattara, profession de Professeur à l'Université du Bénin, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise (s/c de M. Hor Kokou, Sûreté Nationale Lomé), demande l'immatriculation au Livre foncier de la République Togolaise, d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier d'une contenance totale de 19 a 93 ca, situé à Tokoin-Hédjranawoé, Commune de Lomé, connu sous le nom de Hédjranawoé et borné au nord par les lots n°s 1677 et 1687, au sud, à l'est et à l'ouest par des rues non dénommées.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 8.343, déposée le 23 février 1979, M. Dabla Koffi Mensah, profession d'Herboriste, demeurant et domicilié à Atakpamé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité Togolaise, (s/c M. Amavi Ayité Hillah, Notaire à Lomé), demande l'immatriculation au Livre foncier de la République Togolaise, d'un immeuble urbain bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 2 a 87 ca situé à Amlamé-Hihéatro, cir. adm. d'Amlamé connu sous le nom de Hihéatro et borné au nord par Daougbo Atchou, au sud par M. Louis K. Awanyoh, à l'ouest par M. Gadesseh Jacob et à l'est par une rue non dénommée.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 8.344 déposée le 27 février 1979, M. Gaba T. M. Adama, profession Employé de Banque BTCL, demeurant et domicilié à Lomé, 10 rue d'Atakpamé majeur non

interdit, jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République Togolaise, d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 14 a 40 ca, situé à Tokoin Hédjranawoé, Commune de Lomé connu sous le nom de Hédjranawoé et borné au nord, à l'est et à l'ouest par les lots n°s 1195, 1196, 1189 et 1186, au sud par une rue non dénommée.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 8.345, déposée le 28 février 1979, M. Mondachirou Mansour, profession de Professeur à l'Université du Bénin, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit jouissant de ses droits civils, de nationalité béninoise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République Togolaise, d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance totale de 6 a 93 ca situé à Tokoin, Commune de Lomé, connu sous le nom d'Agbalépédogan et borné au nord par une rue non dénommée, au sud par le lot n° 858, à l'est par le lot n° 860 et à l'ouest par une rue non dénommée.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 8.346, déposée le 28 février 1979, Mme Essissewa Bessewabalo, profession de Relieuse à l'Editogo, demeurant et domiciliée à Lomé-Tokoin, majeure non interdite, jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, (s/c de M. Lawson Latévi Djifa Sce Topographique Lomé), demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 4 a 22 ca, situé à Tokoin Commune de Lomé connu sous le nom de Wuiti et borné au nord par le lot n° 3, au sud par la propriété Gbényedji Koffi à l'est par le lot n° 11 et à l'ouest par la route Djagblé.

Elle déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 8.347, déposée le 1er mars 1979, M. Malou Borozi, profession de technicien en marbrerie à la Sotoma, demeurant et domicilié à Lomé-Tokoin Séminaire, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain, bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance totale de 6 a 15 ca, situé à Tokoin, commune de Lomé, connu sous le nom de Klikamé et borné au nord et à l'ouest par des rues en projet, au sud et à l'est par la famille Djadoo Aklkokou.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 8348, déposée le 1er mars 1979 Mme Tchobo Bayi, profession d'institutrice, demeurant et domiciliée à Lomé, majeure non interdite jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise (s/c M. Nukukumatékpo de Souza SOCOPAO Lomé), demande l'immatriculation au livre foncier de la République Togolaise, d'un immeuble rural non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance totale de 59 a 48 ca, situé à Baguida Circons. Adm. de Lomé, connu sous le nom de Dévégo et borné au nord par la propriété Luck Assah, au Sud par la collectivité Darrah, à l'est par le TF n° 505 TT et à l'ouest par la propriété Aholou Alfa Darrah.

Elle déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 8349, déposée le 1er mars 1979 le sieur Semta Somié profession de militaire (sergent-chef), demeurant et domicilié à Lomé majeur non interdit jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République Togolaise, d'un immeuble urbain, non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 20 a 00ca, situé à Lama-Kara, circ. dudit connu sous le nom de Yadé et borné au nord, au sud, à l'est et à l'ouest par la collectivité Sema.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 8350, déposée le 2 mars 1979 M. Lawson Latévi Sotowla profession de fonctionnaire en retraite, demeurant et domicilié à Lomé Tokoin Lycée Elavagnon, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République Togolaise, d'un immeuble rural non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier d'une contenance totale de 1 ha 51 a 32 ca, situé à Akangandji, circ Adm d'Anèho connu sous le nom d'Akangandji et borné au nord par l'école officielle Akangandji, au Sud par le village Agbomadjji à l'est par la famille Atanley et à l'ouest par la route Anèho Aklakou.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 8351, déposée le 6 mars 1979 M. Djaho Fiokuma, profession de Tailleur, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, (s/c M. Lawson Hetcheli Têvi, Service de la Voirie Lomé, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République Togolaise, d'un immeuble urbain bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 5 a 58 ca, situé à Tokoin, commune de Lomé, connu sous le nom de Dogbéavou et borné au

nord par le lot n° 12, au Sud par le lot n° 16, à l'est par une rue non dénommée et à l'ouest par le lot n° 13.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 8352, déposée le 7 mars 1979, M. Quadjovie Semeho profession de journaliste à l'Editogo, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République Togolaise, d'un immeuble rural, non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance totale de 95 a 62 ca, situé à Aflao Cir Adm de Lomé connu sous le nom de Amadahomé et borné au Nord par les propriétés Mivedéssomé Agbodovi et Godogbé Néglo, au Sud par les propriétés Mivedéssomé Agbodovi et Afantchao Agbovi, à l'Est par la propriété Mivedéssomé Agbodovi et à l'ouest par les propriétés Gbogli Golou et Touadi Kpontoufe.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 8353, déposée le 7 mars 1979 M. Semeho Quadjovie, profession de journaliste à l'Editogo, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République Togolaise, d'un immeuble rural non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance totale de 70 a 49 ca, situé à Aflao, cir Adm de Lomé connu sous le nom de Amadahomé et borné au Nord par la propriété Semeho Quadjovie, au Sud par la propriété Agbodovi Mivedéssomé, à l'Est par la propriété Agbodovi Mivedéssomé et à l'ouest par les propriétés Semeho Quadjovie et Awoudji Kodjo.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition n° 8354, déposée le 7 mars 1979 M. Quadjovie Semeho, profession de journaliste à l'Editogo, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République Togolaise, d'un immeuble rural non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier subdivisé en deux parcelles A et B par la Haute tension Kpimé-Lomé, d'une contenance totale de 1 ha 00 a 26 ca, situé à Aflao, cir. Adm. de Lomé, connu sous le nom de Amadahomé et borné au Nord par la propriété Semeho Quadjovie, au Sud par la propriété, Sagadan Agbaglo, à l'est par les propriétés Awoudi Kodjo, Dovi Akué et la Haute tension et à l'ouest par la propriété Sagadan Agbaglo et la haute tension.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition n° 8355, déposée le 7 mars 1979, M. Kézié Tchagboou, profession de professeur à l'École Nationale des Auxiliaires Médicaux, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République Togolaise, d'un immeuble urbain, non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance totale de 11 a 17 ca situé à Lama-Kara, Cir. Adm. de Lama-Kara, connu sous le nom de Chaminade et borné au nord et à l'ouest par des rues en projet, au sud par une rigole et à l'est par Lalakewé Tchalla.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition n° 8356 déposée le 7 mars 1979 M. Nabédé Pakaï, profession de Docteur en médecine, demeurant et domicilié à Lomé (Université du Bénin), majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République Togolaise, d'un immeuble urbain, non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 14 a 86 ca situé à Dapaon, Cir. Adm. de Dapaon connu sous le nom de Kpegui et borné au nord et à l'ouest par la propriété Kangba Léne, au sud par Mme Honkou, née Sambiani (Thérèse), à l'Est par une rue en projet.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition n° 8357, déposée le 7 mars 1979 M. Nabédé Pakaï, profession de Docteur en médecine, demeurant et domicilié à Lomé (Université du Bénin), majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain non bâti consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 62 a 13 ca, situé à Sokodé, Cir. Adm. de Tchaoudjo connu sous le nom de Pangalam et borné au nord, au sud, à l'ouest par des rues en projet.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 8358, déposée le 7 mars 1979 M. Nabédé Pakaï, profession de Docteur en médecine, demeurant et domicilié à Lomé (Université du Bénin), majeur non interdit jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain, non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un rectangle, d'une contenance totale de 18 a situé à Lama-Kara, Cir. Adm. de Lama-Kara, connu sous le nom de Dongoyo, et borné au nord par la rue Batascome prolongée, au sud et à l'ouest par la propriété Sama W. Baygvélé, et à l'est par Oumaté Kanfidine.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 8359, déposée le 7 mars 1979 Mme Nabédé Saoudalo Adjoa, profession de couturière demeurant et domiciliée à Lomé, majeure non interdite, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, (s/c du Dr Nabédé Pakaï, Université du Bénin-Lomé), demande l'immatriculation au Livre foncier de la République Togolaise, d'un immeuble urbain, non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 16 a 84 ca, situé à Sokodé, Cir. Adm. de Tchaoudjo connu sous le nom de Pangalam et borné au nord, et à l'ouest par des rues en projet, au sud par la propriété Bakpessi Abozou et à l'est par Tchangā Kao Tcha Ady.

Elle déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 8360, déposée le 7 mars 1979 Mme Nabédé Yadèbèlo profession d'institutrice, demeurant et domiciliée à Lama-Kara, majeure non interdite, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble urbain, bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un rectangle, d'une contenance totale de 18 a situé à Lama-Kara, Cir. Adm. de Lama-Kara, connu sous le nom de Dongoyo et borné au nord et au sud par la propriété Samah Wiyao Bayaguèlè, à l'est et à l'ouest par des rues en projet.

Elle déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 8361, déposée le 7 mars 1979 M. Nabédé Tomfèi, profession de tailleur au C.H.U., demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain, bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère, d'une contenance totale de 8 a 98 ca, situé à Lama-Kara, Cir. Adm. de Lama-Kara connu sous le nom de Dongoyo et borné au nord par Aboubakar Aladjou, au sud par Palou Essotom, à l'est par Samah Wiyao Bayaguèlè et à l'ouest par une rue en projet.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 8362, déposée le 8 mars 1979, M. Lawson Body Latékoé, profession d'agent technique principal de santé en retraite, demeurant et domicilié à Lomé Tokoin-Gbadago, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble suburbain, non bâti,

consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 12 a 22 ca situé à Baguida cir. adm. de Lomé connu sous le nom de Dévégo-Ahédokopé et borné au nord par la propriété Bamezon Dagbovi, au sud par la propriété Axolou Amouzou Darrah, à l'est par la propriété Afangbedzi Darrah et à l'ouest par la propriété Lawson Body Messan.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 8363, déposée le 8 mars 1979, M. Ayivi Fandalor Yawovi, profession de secrétaire principal des sports, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain, non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance totale de 5 a 50 ca situé à Lomé, commune de Lomé connu sous le nom de Nyékonakpoè (Togbato) et borné au nord, à l'est et à l'ouest par la propriété des héritiers Olympio et au sud par la rue Doté Mensah.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 8364, déposée le 8 mars 1979, M. Ajavon Ayayi Viviti, profession de chef personnel de la brasserie du Bénin, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain, non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 6 a 70 ca situé à Sokodé, cir. adm. de Tchaoudjo, connu sous le nom de Pangalam et borné au nord, à l'est et à l'ouest par la collectivité de Pangalam, au sud par une rue de 12 mètres.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 8365, déposée le 8 mars 1979 Mme Aquéréburu Massan Mawuèna, profession de revendeuse, demeurant et domiciliée à Lomé-Doulassamé, 9, rue Kudadjé Efoégan, majeure non interdite, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain, non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier d'une contenance totale de 68 a 15 ca situé à Bè-Atiégo, cir. adm. de Lomé, connu sous le nom de Atiégo et borné, au nord par la propriété Agbélessessi Gabriel, au sud par la propriété Logossou Adokou, à l'est par la propriété Adjévi Damodo et à l'ouest par la propriété Logossou Adokou.

Elle déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 8366, déposée le 8 mars 1979, M. Ocloo T. Komla, profession de mécanicien, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain, non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance totale de 15 a 08 ca situé à Lomé-Tokoin, commune de Lomé connu sous le nom de Dogbéavou et borné au nord par une rue de 16 m, au sud par les lots n°s 5 et 6, à l'est par une réserve administrative et à l'ouest par les lots n°s 1 et 2.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 8367, déposée le 8 mars 1979, M. Kouévi Ayitégan, profession d'ingénieur des P.T.T., demeurant et domicilié à Lomé-Tokoin Cébévito, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain, non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier d'une contenance totale de 72 a 56 ca situé à Kpalimé, commune de Kpalimé connu sous le nom de Kpeta et borné au nord par une rue en projet, au sud par la route de Kpalimé, à l'est par une rue en projet et à l'ouest par une rue en projet.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 8368, déposée le 8 mars 1979, M. Kouévi Ayitégan (Hippolyte) profession d'ingénieur des T.P., demeurant et domicilié à Lomé-Tokoin Cébévito majeur non interdit, jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble rural, non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier d'une contenance totale de 51 a 04 ca situé à Kpalimé, commune de Kpalimé connu sous le nom de Kaméhaka et borné au nord par une rue en projet de 12 m, au sud par une rue en projet de 12 m, à l'est par une rue en projet de 12 m et à l'ouest par une rue en projet de 20 m.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 8369, déposée le 8 mars 1979, M. Kouévi Ayitégan, profession d'ingénieur des P.T.T., demeurant et domicilié à Lomé-Tokoin Cébévito, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble rural, non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance totale de 12 ha 52 a 99 ca, situé à Avétonou, cir. adm. de Kloto connu sous le nom d'Akpokplokpodzi et borné au nord par la collectivité Agbodra et une rue de 10 mètres, au sud, à l'est et à l'ouest par la collectivité Agbodra.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 8370, déposée le 9 mars 1979, M. Lawson Fessou Biova, profession de professeur, demeurant et domicilié à Tsévié, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, (s/c de M. Badjéné Yao, topographe à Lomé, 12, rues Gnemegnah), demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain, bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 11 a 99 ca situé à Tokoin, commune de Lomé connu sous le nom de Wuiti et borné au nord par le lot n° 28, au sud par les lots n°s 24 et 25, à l'est par une rue de 16 mètres et à l'ouest par les lots n°s 19 et 20.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 8371, déposée le 12 mars 1979, Mme Kalipé Topana (Fidélia), profession de couturière, demeurant et domiciliée à Lomé, 45, rue d'Amoutivé, majeure non interdite jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain, non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 3 a 86 ca situé à Tokoin, commune de Lomé et borné au nord à l'est et à l'ouest par la famille Kossidjin Zankou, au sud par la nouvelle route circulaire.

Elle déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 8372, déposée le 12 mars 1979, M. Belei Toyi Baawaki, profession de fonctionnaire, demeurant et domicilié à Lomé, quartier Tokoin, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain, non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance totale de 12a 01 ca, situé à Tokoin Klikamé, commune de Lomé, connu sous le nom de Klikamé et borné au nord par une rue non dénommée, au sud et à l'ouest par la collectivité Djadoo Aklikokou et à l'est par la collectivité Bolu.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 8373, déposée le 12 mars 1979, M. Brassier Hamid Polo, profession d'inspecteur des PTT en retraite, demeurant et domicilié à Lomé Nyekonakpoé, 29, rue des Bergers, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, mandataire de M. Salifou Birama Ferdinand, agent commercial à l'OPAT à Paris, demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain, non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance totale de 5 a 89 ca, situé à Tokoin Dogbéavou, commune de Lomé, connu sous le nom de Dogbéavou et borné au nord par le lot n° 68 à la collectivité Aklikokou, au sud par le lot n° 72 à la collectivité Aklikokou, à l'est par une rue non dénommée et à l'ouest par le lot n° 69 à la collectivité Aklikokou.

Il déclare que ledit immeuble appartient à son-mandant et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 8374, déposée le 13 mars 1979, M. Akoè Kokouvi, profession de chauffeur, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise (s/c de M. Lawson Hetcheli Tèvi Service de la voirie à Lomé), demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain, bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier d'une contenance totale de 4 a 00 ca, situé à Tokoin Anfamé, commune de Lomé connu sous le nom de Anfamé et borné au nord par le lot n° 9, au sud par une rue non dénommée, à l'est par une rue non dénommée et à l'ouest par le lot n° 7.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 8375, déposée le 13 mars 1979, M. Ahnert F. Komlavi, profession de directeur de l'Atodip, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, (s/c de Me Sewavi T. Adjetej, Notaire à Lomé), demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain, non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier d'une contenance totale de 5 a 53 ca, situé à Tokoin, collège St Joseph, commune de Lomé, connu sous le nom de collège St Joseph et borné au nord par une rue non dénommée, au sud par la propriété Mawutolanya Togbévi, à l'est par la collectivité Koudakpo et Richard N'Vassé et à l'ouest par la collectivité Koudakpo.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 8376, déposée le 13 mars 1979; M. Edoh Akogognan, profession de gardien de circonscription en retraite demeurant et domicilié à Tsévié, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise (s/c de Me Sewavi T. Adjetej, Notaire à Lomé), demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain, non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 4 a 17 ca situé à Lomé Tokoin camp militaire, commune de Lomé connu sous le nom de camp Militaire et borné au nord par le lot n° 18, au sud par le lot n° 25, à l'est par une rue non dénommée et à l'ouest par le lot n° 21.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 8377, déposée le 14 mars 1979 M. Dadzie Adjallé Yawovi Attisso, profession d'adjoint ad. des finances, demeurant et domicilié à Lomé, 51, route d'Atakpamé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise d'un immeuble urbain, non bâti, consistant

en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance totale de 3 a 44 ca situé à Tokoin Wuiti, commune de Lomé, connu sous le nom de Wuiti et borné au nord par le lot n° 32, au sud par une ruelle non dénommée, à l'est par le lot n° 33 et à l'ouest par une rue non dénommée.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 8378, déposée le 15 mars 1979, M. Mlapa Kossi Domenyo, profession de chef personnel à la Loterie Nationale demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, s/ de Me Sewavi T. Adjetey, Notaire à Lomé), demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain, bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier d'une contenance totale de 5 a 95 ca, situé à Tokoin Dogbéavou, commune de Lomé connu sous le nom de Dogbéavou et borné au nord par une rue non dénommée, au sud par le lot n° 17, à l'est par le lot n° 20 et à l'ouest par une rue non dénommée.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 8379, déposée le 21 mars 1979, M. Abotsi Kuma Inyéza, profession de Secrétaire d'administration au Service des Impôts, demeurant et domicilié à Lomé-Tokoin Abovey, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République Togolaise, d'un immeuble urbain bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 5 a 86 ca situé à Tokoin Abovey, Commune de Lomé connu sous le nom de Abovey et borné au nord par une place publique, au sud par la propriété Adjallé Dadzie, à l'est par la propriété Apénouvon et à l'ouest par la propriété Apénouvon Akakpovi Hundegla.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 8380, déposée le 21 mars 1979, Mme Lawson Kossiwavi, née Kavege profession de Ménagère, demeurant et domicilié à Lomé, majeure non interdite, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, s/c de M. Lawson Laté Dovi, géomètre à Lomé, (26 rue Aniko Palako), demande l'immatriculation au livre foncier de la République Togolaise, d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance totale de 11 a 24 ca situé à Tokoin Hédjranawé, Commune de Lomé, connu sous le nom de Hédjranawé et borné au nord par une rue non dénommée, au Sud par le lot n° 1484, à l'Est par le lot n° 1486, à l'ouest par la route de Djagblé.

Elle déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 8381, déposée le 21 mars 1979, M. Lawson Chroco Laté Dovi, profession de géomètre cartographe demeurant et domicilié à Lomé 26, rue Aniko Palako majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance totale de 8 a 00 ca, situé à Tokoin-Hédjranawé, commune de Lomé, connu sous le nom de Hédjranawé, et borné au nord par le lot n° 1475, au sud par une rue non dénommée, à l'est par le lot n° 1474 et à l'ouest par la route de Djagblé.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 8382 déposée le 21 mars 1979, M. Sama Koffi profession de Docteur vétérinaire, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise (s/c Lawson Laté Dovi, géomètre à Lomé, 26, rue Aniko Palako), demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance totale de 10 a 41 ca, situé à Tokoin Hedjranawé Commune de Lomé connu sous le nom de Hedjranawé et borné au nord par une rue non dénommée, au sud par le lot 1425, à l'est par le lot n° 1434 et à l'ouest par une rue non dénommée.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 8383, déposée le 21 mars 1979, M. Têko Agbegble Yawovi profession d'instituteur, demeurant et domicilié à Lomé quartier Tamé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, mandataire de M. Lawson Akouctéj Financier à l'Ambassade du Togo au Zaïre (Kinshasa), demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 6 a 84 ca situé à Bè Tokoin Klikamé commune de Lomé connu sous le nom de Klikamé et borné au Nord par le lot n° 82, au Sud par le lot n° 86, à l'est par une rue nom dénommée, et à l'ouest par le lot n° 84.

Il déclare que ledit immeuble appartient à son mandant et n'est à sa connaissance grevé d'aucuns droits ou charges réels actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 8384, déposée le 21 mars 1979 le sieur Dussey Comlanvi Edo (Emmanuel) profession de Planteur demeurant et domicilié à Abidjan (R.C.I.), s/c de M. Amouzougan, agent des contributions directes à Lomé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils de nationalité togolais demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble rural, consistant en un terrain en forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance totale de 200 ha 49 a 76 ca situé à Atigbé circons adm. de Kloto connu sous le nom de Bayémé et borné au nord par l'ancienne route de Lomé Kpalimé, au nord et à l'est par Dzogbété Tengué, à l'ouest par Dzogbété Tengué et Adabra Komlan.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 8385, déposée le 23 mars 1979, le sieur Agbadan Messan, profession d'Inspecteur du Trésor demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République Togolaise, d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain en forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 6 a 00 ca situé à Tokoin Commune de Lomé connu sous le nom de Klikamé et borné au nord, à l'est et à l'ouest par la collectivité Amegandji Kegu, au sud par une rue en projet.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 8386, déposée le 27 mars 1979, le sieur Katokona Kodjo, profession de commerçant demeurant et domicilié à Lomé, (s/c Me Amavi Ayité-Hillah, notaire à Lomé) majeur non interdit jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain bâti, consistant en un terrain affectant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance totale de 4 a 33 ca situé à Tokoin Dogbéavou, Commune de Lomé, et borné au nord et à l'ouest par la collectivité Aklikokou, au sud par une rue en projet, à l'est par l'Avenue de la Libération.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 8387, déposée le 29 mars 1979, le sieur Bruce Chanka Komlan propriétaire demeurant et domicilié à Lomé 3, rue Koudadjé Efoegan, majeur non interdit jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République Togolaise, d'un immeuble urbain bâti, consistant en un terrain en forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 4 a 05 ca situé à Doulassamé, commune de Lomé et borné au nord, à l'est et à l'ouest par la collectivité Adjaillé Dadzie, au sud par la rue Koudadjé Efoegan.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 8388, déposée le 29 mars 1979 le sieur Ayissah Dzegbla Komlan, profession d'agent des Douanes demeurant et domicilié à Lomé majeur non interdit jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise demande l'immatriculation au Livre foncier de la République Togolaise, d'un immeuble urbain, non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance totale de 8 a 01 ca situé à Aflap, commune de Lomé connu sous le nom d'Agbalépédogan et borné au nord, au sud par la collectivité Awudor Godonou, à l'est par une rue en projet et à l'ouest par la route d'Agbalépédogan.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Le conservateur de la propriété foncière,
Têté Wilson Bahun

Avis de Bornage

Toutes personnes intéressées sont invitées à y assister ou à s'y faire présenter par un mandataire nanti d'un pouvoir régulier.

Le jeudi 19 avril 1979, à 14 heures 30, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Azodidè circ. adm. de Bafilo consistant en un terrain en forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance de 12 a 30 ca, et borné au nord par Assoumanou, au sud, à l'est par des rues en projet et à l'ouest par un marigot dont l'immatriculation a été demandée par le sieur Awili Diyin-Dèma, docteur en médecine à Bafilo, suivant réquisition du 22 septembre 1976, n° 7439.

Le jeudi 19 avril 1979, à 7 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Sokodé commune dudit consistant en un terrain affectant la forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance de 4a 11ca, connu sous le nom de Kouloundé et borné au nord par Boukari, au sud par une rue en projet, à l'est par Marian et à l'ouest par Samata dont l'immatriculation a été demandée par le sieur Akondo Tchabodjo El-Hadji Hachirou Kassou Kabè, commerçant transporteur à Sokodé suivant réquisitoir du 2 décembre 1977, n° 7842.

Le mardi 24 avril 1979, à 11 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Lama-Kara, circ. adm. de Lama-Kara, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance de 20 a 09 ca, connu sous le nom de Pya Tchouda Kpanda et borné au nord et à l'est par des rues, au sud par la propriété du général Gnassingbé Eyadéma et à l'ouest par la propriété du sieur Malou Bawoulam ; dont l'immatriculation a été demandée par M. Kifalang Toyi Balakinébawi, chef du personnel au ministère du Commerce et des Transports à Lomé, suivant réquisition du 12 janvier 1978, n° 7875.

Le mardi 3 avril 1979, à 11 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Gbodjomé circ. adm. d'Aného consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier d'une contenance de 1 h a 12 a 82 ca, connu sous le nom de Togokomé Wasséda et borné au nord par la propriété du sieur Akuété Odomé au sud par Kouléfionou Agbehénon Mlapa à l'est par Alodjigué Odomé Agbéménon Woglo et à l'ouest par Togbonou Odomé dont l'immatriculation a été demandée par M. Akitani Akakpovi, ingénieur des mines à Kpémé CTMB, suivant réquisition du 15 février 1978 n° 7908.

Le lundi 9 avril 1979, à 7 heures 30, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Agouévè circ. adm. de Lomé, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier d'une contenance de 4 ha 1 a 88 ca, connu sous le nom de Atsanvé-Dzoghé et borné au nord par la propriété Kpelly, au sud par les propriétés Kondo Améganvi, Viza Wona et Kpotima Dewoui, à l'est par la propriété Homenyo Kémé et à l'ouest par la propriété Takou Gossia dont l'immatriculation a été demandée par M. Benjamin Anani Gbedey commis des PTT à Lomé mandataire de Robert Achille Kouakou Kpanou Gbedey, secrétaire d'administration en retraite, suivant réquisition du 16 février 1978, n° 7909.

Le vendredi 20 avril 1979, à 7 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble, situé à Lama-Kara, circ. adm. de Lama-Kara, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance de 9 a 65 ca, connu sous le nom de Campement et borné au nord par une rue en projet, au sud et à l'ouest par la collectivité Babanam et à l'est par la propriété Amah (Séraphin), dont l'immatriculation a été demandée par Mme Ohin Ahlonkoba, épouse Batascome, agent de Promotion Sociale à Agou-Gare, suivant réquisition du 20 février 1978, n° 7913.

Le mardi 10 avril 1979, à 7 h 30, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Sanguéra, circ. adm. de Lomé, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance de 92 a 73 ca, connu sous le nom d'Assiko et borné au nord par les propriétés Kpodonou Kpotima et Akossou Blidja, au sud par M. Ténou Ayité, à l'est par M. Kligue Kpogo et à l'ouest par les propriétés Kpodonou Kpotima Tenou Ayité, à l'est par M. Kligue et Kpogo et à l'ouest par les propriétés Kpodonou et Kpotima Ayité dont l'immatriculation a été demandée par M. Kokou Kossi (Paul), directeur de la Banque Commerciale du Ghana, demeurant à Lomé, 18 rue de la Radio, suivant réquisition du 21 février 1978, n° 7.914.

Le lundi 2 avril 1979, à 8 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Aného-Nlensi commune d'Aného, consistant en une parcelle ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance de 6 a 00 ca, connu sous le nom de Nlensi et borné au nord par une rue en projet de 12 mètres, au sud, à l'est et à l'ouest par les lots n°s 25-29 et 27 appartenant aux héritiers Amouzou Bruce, dont l'immatriculation a été demandée par M. Aniaku Comlanvi (ex Gilbert) maître menuisier à Nyékonakpoè 86, boulevard circulaire Lomé, suivant réquisition du 1er mars 1978, n° 7.924.

Le lundi 2 avril 1979 à 8 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Aného, commune d'Aného, consistant en une parcelle ayant la forme d'un polygone irrégulier d'une contenance de 5 ares 98 centiares, connu sous le nom de Nlensi et borné au nord par une rue en projet de 12 mètres, au sud et à l'est par les lots appartenant aux héritiers Amouzou Bruce et à l'ouest par une rue en projet de 16 mètres, dont l'immatriculation a été demandée par M. Aniaku Comlanvi (ex Gilbert) maître menuisier à Nyékonakpoè, suivant réquisition du 1er mars 1978, n° 7925.

Le lundi 2 avril 1979 à 8 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Aného, Commune d'Aného, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance de 17 a 22 ca, connu sous le nom de Nlensi et borné au nord, au sud et à l'est par des rues en projet, à l'ouest par les héritiers Amouzou Bruce, dont l'immatriculation a été demandée par M. Djondo Koffi (ex Gervais), administrateur délégué de la SCOA-TOGO, demeurant à Lomé-Tokoin Tamé, suivant réquisition du 1er mars 1978, n° 7926.

Le lundi 2 avril 1979, à 8 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Aného, Commune d'Aného, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance de 11 a 98 ca, connu sous le nom de Nlensi et borné au nord et à l'est par les héritiers Amouzou Bruce, au sud et à l'ouest par des rues en projet, dont l'immatriculation a été demandée par M. Djondo Koffi (ex Gervais), administrateur délégué de la SCOA-TOGO, demeurant à Lomé-Tokoin Tamé, suivant réquisition du 1er mars 1978, n° 7927.

Le jeudi 26 avril 1979, à 7 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Dapaon, Circonscription administrative de Dapaon, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance de 22 a 15 ca, connu sous le nom de Bogliang et borné au nord par la propriété Djimongou Yentchabré, au sud par un carrefour, à l'est par l'Avenue du Gouverneur Péchoux et à l'ouest par la route de Korbongou, dont l'immatriculation a été demandée par M. Pasgo D. Bila, pasteur, demeurant à Lomé, 13 rue de Marseille, mandataire de l'Eglise des Assemblées de Dieu du Togo, suivant réquisition du 20 mars 1978, n° 7944.

Le vendredi 20 avril 1979, à 9 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Lama-Kara, circonscription administrative de Lama-Kara, consistant en un terrain ayant la forme d'un carré, d'une contenance de 16 ares, connu sous le nom de Campement et borné au nord par une rue de 20 mètres, au sud par M. Farara Augustin, à l'est par M. Tchalin Gnama et à l'ouest par M. Meiba Pécaré, dont l'immatriculation a été demandée par M. Kpazou Egoulia (ex Philippe), inspecteur du Trésor à la Direction des Finances, demeurant à Lomé, suivant réquisition du 5 avril 1978, n° 7.950.

Le mercredi 18 avril 1979, à 10 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Sokodé commune dudit consistant en un terrain affectant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance de 11 a 16 ca, connu sous le nom de Akamadé et borné au nord par Doké David, au sud, à l'est et à l'ouest par la collectivité de Pangalam, dont l'immatriculation a été demandée par le sieur Ankou (Barnabas) Dokayi, contrôleur des Douanes à Lomé, suivant réquisition du 13 avril 1978, n° 7964.

Le mercredi 4 avril 1979, à 8 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Anfoin, circonscription administrative d'Aného, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance de 37 a

03 ca, connu sous le nom de Gabiamdomé et borné au nord par Mme Houndahoè Adèpkè Gabiam, au sud par M. Akakpo Boccovi, à l'est par la route de Djeyi et à l'ouest par M. Bossou Gabiam, dont l'immatriculation a été demandée par M. Akouété - Akoué Adoté Laody Blow, instituteur en retraite à Lomé, 19 Boulevard circulaire, suivant réquisition du 28 avril 1978, n° 7.980.

Le mercredi 4 avril 1979, à 9 heures 30, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Anfoin, circonscription administrative d'Aného, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance de 1 ha 58 a 27 ca, connu sous le nom de Gabiamdomé et borné au nord par M. Koko Boévi, au sud et à l'ouest par la propriété Ga-Kossivi Yetowu et à l'est par MM. Gbessaya Messan et Tèvi Adamadogbé, dont l'immatriculation a été demandée par M. Akue Adoté Laody Blow, instituteur en retraite demeurant à Lomé, 19 Boulevard circulaire, suivant réquisition du 28 avril 1978, n° 7981.

Le mercredi 4 avril 1979, à 10 heures 30, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Anfoin, circonscription administrative d'Aného, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance de 3 a 50 ca, et borné au nord par la route d'Attitogon, au sud par la collectivité Gabiam, à l'est par M. Teko Anani Apétovi II et à l'ouest par un passage, dont l'immatriculation a été demandée par M. Akouété-Akoué Laody Blow, instituteur en retraite demeurant à Lomé, 19 Boulevard circulaire, suivant réquisition du 28 avril 1978, n° 7982.

Le mercredi 18 avril 1979, à 7 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Pangalam, circonscription administrative de Tchaoudjo, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance de 35 a, et borné au nord, au sud et à l'est par des rues en projet, à l'ouest par la propriété Dagadzi Yao, dont l'immatriculation a été demandée par M. Ayité-Gachin Mivedor, ingénieur demeurant à Lomé, 78 Avenue de Duisburg, suivant réquisition du 3 mai 1978, n° 7987.

Le mercredi 18 avril 1979, à 7 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Pangalam, circonscription administrative de Tchaoudjo, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance de 17 a 50 ca, et borné au nord, au sud et à l'ouest par des rues en projet, la propriété de M. Ayité Gachin Mivedor, dont l'immatriculation a été demandée par M. Yao Dagadzi, ingénieur demeurant à Lomé, suivant réquisition du 3 mai 1978, n° 7.988.

Le lundi 30 avril 1979, à 9 heures 30 mn, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Lomé, Commune de Lomé, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance de 3 a 4 ca, connu sous le nom de quartier n° 9 et borné au nord par la propriété Carlos Azorin, au sud par M. Bernard Gbedey, à l'est par MM. Joseph Biraima et Salmon Acolatsé et à l'ouest par un passage;

dont l'immatriculation a été demandée par Mme Aquereburu Mawubédjro Ahlonkoba, commerçante demeurant à Lomé, 2 rue Brazza, suivant réquisition du 12 juin 1978, n° 8014.

Le lundi 30 avril 1979, à 7 heures 30 mn, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Lomé ville, commune dudit, consistant en un terrain en forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance de 4 a 87 ca et borné au nord par le titre foncier 514 T.T., au sud par la rue du Chemin de fer, à l'est par le titre foncier 685 T.T. et à l'ouest par Kokou Ranzawa; dont l'immatriculation a été demandée par les dames Afiavi Atawia et Adjogan Atawia, revendeuses à Lomé, suivant réquisition du 13 juin 1978, n° 8016.

Le mercredi 25 avril 1979, à 11 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Bodjopal, circ. adm. de Dapaon, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance de 14 a 88 ca et borné au nord par Mamah Laré de Poukn, au sud par Koumbofle Kanyioani, à l'est et à l'ouest par des rues en projet; dont l'immatriculation a été demandée par M. Nanan Yamban, inspecteur des Douanes, demeurant à Lomé-Tokoin, suivant réquisition du 26 juin 1978, n° 8029.

Le lundi 9 avril 1979, à 10 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Agouévè, circonscription administrative de Lomé, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance de 52 a 48 ca, connu sous le nom de Totsi Cacaveli et borné au nord par la propriété Anika Blewuchi, au sud par les propriétés Agoli Koudakpo et Anika Blewuchi, à l'est par la collectivité Djreke Vossah et à l'ouest par la propriété Agoli Koudakpo; dont l'immatriculation a été demandée par M. Kokou P. Trenou, directeur de la SCOA-TOGO (Equip Confort), demeurant à Lomé, suivant réquisition du 27 juin 1978, n° 8033.

Le mardi 10 avril 1979, à 10 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Sanguéra, circonscription administrative de Lomé, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance de 56 a 80 ca, connu sous le nom de Kongni et borné au nord par les propriétés Amou Dikpo et Atchichohùn, au sud par Atchéoto Mlangani et Dzata Agbéli, à l'est et à l'ouest par la propriété Amon Dikpo; dont l'immatriculation a été demandée par M. Assagba-Doli Kodjovi, employé de Commerce à la CFAO à Lomé, suivant réquisition du 10 juillet 1978, n° 8045.

Le jeudi 12 avril 1979, à 7 heures 30, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Agouévè, circonscription administrative de Lomé, consistant en une parcelle de terrain de cultures, ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance de 2 ha 12 a 14ca, connu sous le nom de Madjikpeto et borné au nord par la propriété Nyablondjro Badagbon, au sud et à l'est par la propriété Kate Komla et à l'ouest par la propriété Kokou Monkli; dont l'immatriculation a été demandée par M. Gatsiglo Aki Agou, cultivateur à Agouévè, suivant réquisition du 13 juillet 1978, n° 8054.

Le vendredi 13 avril 1979, à 7 heures 30, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Agouévé, circonscription administrative de Lomé, consistant en une parcelle de terrain de cultures, ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance de 88 a 21 ca, connu sous le nom de Hodiké et borné au nord par la propriété Dovo Apelété, au sud par la propriété Afanwoubo Ayiglo, à l'est par la propriété Attisso Amou et à l'ouest par la propriété Gbongli Pousséssé; dont l'immatriculation a été demandée par M. Gatsiglo Aki Agou, cultivateur à Madjipéto Agouévé, suivant réquisition du 13 juillet 1978, n° 8055.

Le jeudi 12 avril 1979, à 9 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Agouévé, circonscription administrative de Lomé, consistant en une parcelle de terrain de cultures, ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance de 1 ha 0' a 5 ca, connu sous le nom de Adjidomé et borné au nord par la propriété Sessi Silivi, au sud par le titre foncier n° 10839 RT et la propriété Kokou Vli à l'est par la propriété Aglévé Assimadji à l'ouest par les propriétés Mississo Doumenyo et Kokou Vli; dont l'immatriculation a été demandée par Monsieur Gatsiglo Aki Agou, cultivateur à Madjipéto Agouévé, suivant réquisition du 13 juillet 1978, n° 8056.

Le vendredi 13 avril 1979, à 9 heures 30, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Agouévé, circonscription administrative de Lomé, consistant en une parcelle de terrain de cultures, ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance de 81 a 44 ca, connu sous le nom de Avinato et borné au nord par la propriété Adjogble, au sud par les propriétés Komlavi Nyakpo et Kokouvi Kpotsima, à l'est et à l'ouest par la propriété Kokouvi Kpotsima; dont l'immatriculation a été demandée par M. Gatsiglo Aki Agou, cultivateur à Agouévé Madjipéto, suivant réquisition du 13 juillet 1978, n° 8057.

Le jeudi 12 avril 1979, à 9 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Agouévé, circonscription administrative de Lomé, consistant en une parcelle de terrain de cultures, ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance de 26 a 84 ca, connu sous le nom de Adjidomé et borné au nord par la propriété Agbeve Assimadji, au sud par la propriété Agbetonyekou Atila, à l'est par la propriété Akakpo Loboui et à l'ouest par le titre foncier n° 10839; dont l'immatriculation a été demandée par M. Gatsiglo Aki Agou, cultivateur à Madjipéto Agouévé, suivant réquisition du 13 juillet 1978, n° 8058.

Le vendredi 13 avril 1979, à 9 heures 30, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Agouévé, circonscription administrative de Lomé, consistant en une parcelle de terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance de 81 a 49 ca, connu sous le nom de Madjipéto et borné au nord par les propriétés Kouényénougan Nyamakou et Wotodjo Agonati, au sud par la propriété Monyi Azianhonou, à l'est par Wotodjo Agonati et Mississo Ayiambo et à l'ouest par la propriété Attisso Aziambou; dont l'immatriculation a été demandée par M. Gatsiglo Aki Agou, cultivateur à Madjipéto Agouévé, suivant réquisition du 13 juillet 1978, n° 8059.

Le mardi 3 avril 1979, à 8 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Nlessi-Aného, commune d'Agého, consistant en une parcelle de terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance de 21 a 60 ca et borné au nord par les lots 51-52 à l'est et au sud par des rues en projet et à l'ouest par les lots 56-53; dont l'immatriculation a été demandée par M. Ayité Gachin Mievdot, ingénieur à Lomé, 78 Avenue de Duisburg, suivant réquisition du 18 juillet 1978, n° 8065.

Le mercredi 25 avril 1979, à 8 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Dapaon, circ. adm. de Dapaon, consistant en un terrain ayant la forme d'un carré, d'une contenance de 15 a 99 ca, connu sous le nom de Boumonga et borné au nord et à l'est par Mme Yendengou Mintré, au sud par une rigole et la propriété Thomas Ayao, à l'ouest par la route Inter-Etat; dont l'immatriculation a été demandée par Mme Lamboni (Marie Françoise), née Lepage, professeur à Lomé-Kodjoviakopé, représentant sa fille Mlle Marie-Anne Lamboni, suivant réquisition du 19 juillet 1978, n° 8068.

Le vendredi 6 avril 1979, à 7 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Atouéta, circ. adm. d'Aného, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance de 2 ha 84 a 48 ca, connu sous le nom d'Abata-Lossohukondji et borné au nord par Assatou Belou, au sud par Outanyido de Medeiros, Ahualetou Lossohu et Megnomi, à l'est par Kokou Zomado et à l'ouest par Vigno Sahoussou; dont l'immatriculation a été demandée par M. Messan Mauritussi Madjri, commerçant, demeurant à Lomé-Tokoin, 4^e Arrondissement, suivant réquisition du 24 juillet 1978, n° 8.074.

Le vendredi 6 avril 1979, à 11 heures 30, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Tabligbo circonscription administrative dudit, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance de 7 a 22ca, connu sous le nom de Gakondji et borné au nord et à l'ouest par la propriété Viagbo Amétohoundji, au sud et à l'est par des rues non dénommées; dont l'immatriculation a été demandée par M. Viagbo Kokouvi Gouduito, assistant Médical au CHU Lomé Nyékonakpoè, suivant réquisition du 31 juillet 1978, n° 8076.

Le mardi 3 avril 1979, à 8 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Aného, commune d'Aného, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance de 11 a 98 ca, connu sous le nom de Nlessi et borné au nord et à l'est par des rues en projetées de 18m de large, au sud par le lot n° 54 et à l'ouest par le lot n° 50; dont l'immatriculation a été demandée par M. Mawoussé Folly Creppy, fonctionnaire au Ministère des T.P., demeurant à Lomé-Nyékonakpoè, rue Adjololo, suivant réquisition du 2 août 1978, n° 8086.

Le mardi 3 avril 1979, à 8 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Aného, commune, consistant en une parcelle de terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance de 11 a 98 ca, connu sous le nom de Nlessi et borné au nord par une rue en projet, au sud par le lot 53, à l'est par le lot 51 et l'ouest par une rue en projet; dont l'immatriculation a été demandée par M. Messanvi Creppy, directeur de société Lomé-Tokoin, suivant réquisition du 2 août 1978, n° 8087.

Le mardi 3 avril 1979, à 8 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Aného, commune d'Aného, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance de 21 a 59ca, connu sous le nom de Nlessi et borné au nord par les lots n°s 49 et 50, à l'est par les lots n°s 54 et 57, au sud et à l'ouest par des rues en projet; dont l'immatriculation a été demandée par Mme Akossiwa Byll (Lucie), commerçante à Lomé-Kodjoviakopé, 33 rue des Italiens, suivant réquisition du 2 août 1978, n° 8088.

Le jeudi 5 avril 1979, à 7 heures 30, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Tabligbo, circonscription administrative de Tabligbo, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance de 14 ha 45 a 30 ca, connu sous le nom de Sikpe Mawoussoun et borné au nord par le fleuve Mono, au sud et à l'est par la propriété Ekoué Hagbonon et à l'ouest par Kodjo Koffi (Nasaire); dont l'immatriculation a été demandée par M. Teko-Agbo Douavonon, gérant de la Station Total à Lomé Tokoin Solidarité, suivant réquisition du 14 août 1978, n° 8107.

Le lundi 23 avril 1979 à 10 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Lama-Kara, cir. adm. de Lama-Kara, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance de 10 a 10 ca, connu sous le nom de Chaminade et borné au nord par Takpa Boutora, au sud par une rue non dénommée, à l'est par la route internationale et à l'ouest par N'Datou (Vincent); dont l'immatriculation a été demandée par M. et Mme PERE N'Zonou Biniman, et Akpeng Essohana, ingénieur géologue et professeur demeurant à Kpémé (CTMB), suivant réquisition du 23 août 1978, n° 8 123.

Le lundi 23 avril 1979 à 7 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Lama-Kara, cir. adm. de Lama-Kara, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance de 15 a 98 ca, connu sous le nom de Chaminade et borné au nord par Bodjona Hodabalo, au sud et à l'est par des rues non dénommées et à l'ouest par Hainga Tani, dont l'immatriculation a été demandée par M. et Mme PERE N'Zonou Biniman et Akpeng Essohana, ingénieur géologue et professeur demeurant à Kpémé (CTMB), suivant réquisition du 23 août 1978, n° 8 124.

Le vendredi 20 avril 1979 à 10 heures 30, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Lama-Kara, cir. adm. de Lama-Kara, consistant en un terrain ayant la forme d'un carré, d'une contenance de

16 a 00 ca, connu sous le nom de Campement et borné au nord, à l'est et à l'ouest par la propriété Tofaré Yélé, au sud par une rue non dénommée, dont l'immatriculation a été demandée par M. et Mme PERE N'zonou Biniman et Akpeng Essohana, ingénieur géologue et professeur demeurant à Kpémé (CTMB), suivant réquisition du 23 août 1978, n° 8 125.

Le mardi 24 avril 1979 à 7 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Lama-Kara, cir. adm. de Lama-Kara, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance de 15 a 45 ca, connu sous le nom d'Agnaram et borné au nord et à l'ouest par des rues non dénommées, au sud et à l'est par la propriété Amana Addi, dont l'immatriculation a été demandée par M. Péleï Ago, propriétaire demeurant à Bohou (Lama-Kara), suivant réquisition du 23 août 1978, n° 8.126.

Le lundi 23 avril 1979 à 7 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Lama-Kara, cir. adm. de Lama-Kara, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance de 18 a 97 ca, connu sous le nom de Chaminade et borné au nord et à l'ouest par des rues non dénommées, au sud par Tani Ayiga et à l'est par Bodjona Dominique, dont l'immatriculation a été demandée par M. Azoti Essodjolo Titus, commerçant demeurant à Lama-Kara, suivant réquisition du 23 août 1978, n° 8.127.

Le lundi 23 avril 1979 à 7 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Lama-Kara, cir. adm. de Lama-Kara, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance de 15a 20ca, connu sous le nom de Chaminade et borné au nord et à l'est par des rues non dénommées, au sud par Péré N'zonou Biniman et à l'ouest par Azoti Titus, dont l'immatriculation a été demandée par M. Bodjona Hodabalo (Dominique), ministre de la santé publique demeurant à Lomé, suivant réquisition du 23 août 1978, n° 8 128.

Le vendredi 25 mai 1979 à 7 heures 30, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Tokoin, commune de Lomé, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance de 6 ares, connu sous le nom de Abovey et borné au nord par une rue en projet, au sud, à l'est et à l'ouest par la propriété de la collectivité Abugueh Hula, dont l'immatriculation a été demandée par Mme Tetevi Dédé (Georgette), épouse Mathé, greffier, à la justice de Lomé, suivant réquisition du 9 février 1978, n° 7.901.

Le lundi 14 mai 1979 à 10 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Dayes Apéyémé, cir. adm. de Kloto, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance

de 23 a 80 ca, et borné au nord par la propriété de l'OPAT, au sud et à l'ouest par la propriété du sieur Amouzougan Jean et à l'est par les propriétés des sieurs d'Almeida Julien et Amouzougan Jean, dont l'immatriculation a été demandée par M. Akitani Akakpovi, ingénieur des mines, demeurant à Kpémé (C.T.M.B.), suivant réquisition du 15 février 1978, n° 7907.

Le mercredi 2 mai 1979 à 7 heures 30, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Lomé consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance de 4 a 21 ca, connu sous le nom de Doulassamé et borné a nord, à l'est et à l'ouest par la propriété Eklou Adjallé Dadzie, au sud par un passage, dont l'immatriculation a été demandée par M. Kokodoko Afsou employé de bureau suivant réquisition du 16 février 1978, n° 7910.

Le jeudi 17 mai 1979 à 8 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Hihéatro, cir. adm. d'Amlamé, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance de 18 a 85 ca, et borné au nord, au sud et à l'est par des rues en projet, à l'ouest par la rue du Camp, dont l'immatriculation a été demandée par M. Sama Koffi, Docteur vétérinaire, demeurant à Lomé, suivant réquisition du 17 février 1978, n° 7911.

Le mardi 15 mai 1979 à 9 heures 30, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Dayes Apéyémé, cir. adm. de Kloto, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance de 2 ha 10 a 58 ca, connu sous le nom de Kétéme Modji et borné au nord par la propriété Apédo Avoussé, au sud par la propriété Taffamé Herman, à l'est par M. Joseph Tsétsé et à l'ouest par M. Tsévi Paul, dont l'immatriculation a été demandée par M. Johnson Mesanvi Azjagbé et Mme Ayélé Nyanui, née Kueviakoé, docteur et sage-femme demeurant à Lomé, 109, Rue de Kpalimé, suivant réquisition du 6 mars 1978, n° 7932.

Le mardi 15 mai 1979 à 7 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Dayes Apéyémé, circ. adm. de Kloto, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance de 71 a 78 ca, et borné au nord-est par M. Théophile Akakpo, au sud-est et au sud-ouest par la propriété du sieur Ben Koussiakou et au nord-ouest par M. Antoine Gamali, dont l'immatriculation a été demandée par Mme Johnson Ayélé Nyanui, sage-femme demeurant à Lomé, 109, rue de Kpalimé, suivant réquisition du 6 mars 1978, n° 7933.

Le jeudi 17 mai 1979 à 10 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Hihéatro, cir. adm. d'Amlamé, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance de 12 a 40 ca, connu sous le nom de Togneviadji-Odji et

borné au nord, au sud et à l'ouest par des rues en projet, à l'est par la propriété de M. Sant'Anna Moushine, dont l'immatriculation a été demandée par M. Egah Komlan Amouzou, contrôleur des PTT, demeurant à Sokodé, suivant réquisition du 20 mars 1978, n° 7943.

Le mercredi 23 mai 1979 à 7 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Avétonou, cir. adm. de Kloto, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance de 11 ha 64 a 41 ca, connu sous le nom de Wokpa et borné au nord et au sud par la propriété du sieur Jonathan Awuyah, à l'est par M. Georges Hundt et à l'ouest par M. Lawson Viviti (Daniel), dont l'immatriculation a été demandée par M. Adjallé N. Koffi, maçon carreleur, demeurant à Lomé-Amoutivé (rue d'Amoutivé n° 61), suivant réquisition du 22 mars 1978, n° 7945.

Le vendredi 18 mai 1979 à 7 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Témédja cir. adm. d'Amlamé consistant en un terrain affectant la forme d'un polygone irrégulier d'une contenance de 18 a 44 ca, connu sous le nom de Azafi et borné au nord par la route nationale n° 5, au sud par Toyou Boè, à l'est par Kpété Amenagbé et à l'ouest par une rue en projet, dont l'immatriculation a été demandée par Mlle Govina Afoua Sika, employé à la CN-SS à Lomé suivant réquisition du 12 avril 1978, n° 7962.

Le lundi 21 mai 1979 à 7 heures 30, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Kpalimé commune dudit consistant en un terrain affectant la forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance de 5 a 86 ca, connu sous le nom de Kpodzi et borné au nord par Sokou Somana, au sud par une rue en projet, à l'est par Théophile Mensah et à l'ouest par le lot n° 11 dont l'immatriculation a été demandée par le sieur Emile K. Abah, commerçant à Lomé, 2, rue Kpotivi Laclé suivant réquisition du 21 avril 1978, n° 7971.

Le mardi 22 mai 1979 à 7 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Kpalimé Tsihinou cir. adm. de Kloto consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier d'une contenance de 6 a 74 ca, connu sous le nom de Tsihinou et borné au nord et à l'ouest par les lots n° 49 et 46, à l'est et au sud par des routes en projet, dont l'immatriculation a été demandée par M. Tépé Koffi (Eugène), militaire à Lomé camp du RIT BP 365 suivant réquisition du 5 juin 1978, n° 8005.

Le lundi 7 mai 1979, à 7 heures 30, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Bè commune de Lomé consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance de 8 a 07 ca, connu sous le nom de Akodesséwa et borné au

nord par une rue en projet de 14 mètres, au sud et à l'ouest par les lots n° 20, 21 et 14 et à l'est par Zogli Amouzou, dont l'immatriculation a été demandée par Mme Dick Afanto, revendeuse à Lomé Bè Agodogan s/c de M. Sewa Dovi, aide-géomètre au service topographique à Lomé suivant réquisition du 6 juin 1978, n° 8007.

Le lundi 7 mai 1979 à 7 heures 30, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Bè, commune de Lomé, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance de 5 ares, connu sous le nom d'Akodesséwa et borné au nord et au sud par des rues, à l'est et à l'ouest par la propriété du sieur Afankoè Akakpo Zogli, dont l'immatriculation a été demandée par M. Dick Messanvi Gogomago, conducteur des travaux demeurant à Lomé Bè Agodogan, suivant réquisition du 6 juin 1978, n° 8.008.

Le mercredi 9 mai 1979 à 7 heures 30, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Bè, commune de Lomé, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance de 6 a 13 ca, connu sous le nom d'Apéyéme et borné au nord par une rue en projet, au sud, à l'est et à l'ouest par les héritiers Aboflan Sassou, dont l'immatriculation a été demandée par M. Assindo Henneku (Christophe), employé de Bureau demeurant à Lomé Bè Bassadji, suivant réquisition du 2 juin 1978, n° 8 015.

Le mardi 8 mai 1979 à 7 heures 30, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Bè commune de Lomé consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance de 3 a 27 ca, connu sous le nom de Afangnakomè et borné au nord par une rue en projet, au sud, à l'est par les héritiers Dagbi et à l'ouest par le titre foncier 2134 T.T. dont l'immatriculation a été demandée par le sieur Tona Messan Bernard, employé de banque (UTB) à Lomé suivant réquisition du 13 juin 1978, n° 8 018.

Le Lundi 28 mai 1979 à 7 heures 30, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Aflao cir. adm. de Lomé consistant en un terrain en forme d'un polygone irrégulier d'une contenance de 84 a 19 ca, connu sous le nom de Apédokoè et borné au nord par Apéléte Agbovi et Teklétsi Adigo, au sud et à l'est par Teklétsi Adjigo, à l'ouest par la collectivité Zotépé dont l'immatriculation a été demandée par le sieur Eklou Koffi Okiti Papavi, administrateur civil à Lomé, 109, rue Pellier Caventou (rue de l'OCAM) suivant réquisition du 14 juin 1978, n° 8019.

Le lundi 28 mai 1979 à 7 heures 30, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Aflao cir. adm. de Lomé consistant en un terrain affectant la forme d'un polygone irrégulier d'une contenance de 18 a 90 ca, connu sous le nom de Apédokoè et borné au nord par Amewuga Djimado, au sud par la route

Apédokoè Sagbado, à l'est par Apéléte Agbovi et à l'ouest par Amévomanyo Agbanyo, dont l'immatriculation a été demandée par M. et Mme Eklou-Agodo Kodzo et Atsufi, agent de gestion I.T.T. à Atakpamé suivant réquisition du 14 juin 1978, n° 8 020.

Le vendredi 4 mai 1979 à 7 heures 30, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Lomé Adoboukomé, commune de Lomé consistant en un terrain en forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance de 1 a 84 ca, et borné au nord, au sud, à l'est par Adjallé Dadzie et à l'ouest par une ruelle, dont l'immatriculation a été demandée par le sieur Quashie Komi comptable à Lomé s/c de Me Adjetej Sewavi, notaire à Lomé suivant réquisition du 20 juin 1978, n° 8 023.

Le mardi 22 mai 1979 à 8 heures 30, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Kpalimé, commune dudit consistant en un terrain affectant la forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance de 6 a 12 ca, connu sous le nom de Tsihinu et borné au nord par Aziki Japhet, au sud par Ekoé Emmanuel, à l'est par une rue en projet et à l'ouest par Adjaklo Philippe, dont l'immatriculation a été demandée par la dame Kumodzi A. M. (Dorcas) assistante sociale à Lomé suivant réquisition du 26 juin 1978, n° 8030.

Le jeudi 10 mai 1979 à 7 heures 30, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Bè, cir. adm. de Lomé, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance de 44 a 92ca, connu sous le nom de Adjidomé et borné au nord, au sud et à l'ouest par la propriété Améléwonou Adjiglin, à l'est par M. Afanyakosu Adjaglo, dont l'immatriculation a été demandée par Me Ayité d'Almeida, avocat défenseur à Lomé, 1, rue de l'internat, mandataire de M. Kodjo Akpaki, propriétaire demeurant à Lomé, 120, route circulaire, suivant réquisition du 29 juin 1978, n° 8 035.

Le jeudi 3 mai 1979 à 7 heures 30, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Lomé, commune de Lomé, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance de 3 a, connu sous le nom de Doulassamé et borné au nord et à l'ouest par la propriété des héritiers Adjallé Dadzie, au sud par une ruelle et à l'est par la rue des Haoussas, dont l'immatriculation a été demandée par Me Ayité d'Almeida, avocat défenseur à Lomé, rue de l'Internat n° 1, mandataire de Mme Akakpo Dakossi Sika, revendeuse à Lomé, suivant réquisition du 29 juin 1978, n° 8.036.

Le vendredi 18 mai 1979 à 10 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Atakpamé, cir. adm. d'Atakpamé consistant en un terrain affectant la forme d'un polygone irrégulier d'une contenance de 18 a 50 ca, connu sous le nom de Gnagna et

borné au nord par l'avenue de Kamina, au sud par Aja-von, à l'est par le titre foncier 1.75 T.T. et à l'ouest par la rue du cimetière, dont l'immatriculation a été demandée par le sieur Yao Grunitzky, inspecteur central du trésor au ministère des finances et de l'économie à Lomé suivant réquisition du 3 juillet 1978, n° 8.040.

Le mardi 29 mai 1979 à 7 heures 30, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Aflao cir. adm. de Lomé consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier d'une contenance de 32 a 64 ca, connu sous le nom de Apédokoè et borné au nord par la route Apédokoè-Sagbado de 20 m, au sud par la propriété Aboukéné Alouwe, à l'est par la propriété Alagbo Adjahoyo et à l'ouest par la propriété Taga Kpetsi, dont l'immatriculation a été demandée par M. Matthia A. Anani, pharmacien à Lomé, 4, avenue de la Libération B. P. 1071 suivant réquisition du 4 juillet 1978, n° 8 042.

Le mardi 29 mai 1979 à 9 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Aflao, cir. adm. de Lomé, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance de 33 a 06 ca, connu sous le nom de Apédokoè-Sagbado, au sud par Taviaou Adjahoyo, à l'est par Attissogbui Adjahoyo et à l'ouest par Semeho Quadjovie, dont l'immatriculation a été demandée par M. Mattia G. Makuga, employé de banque demeurant à Lomé, s/c de M. Mattia Anani, pharmacien à Lomé, 4 avenue de la Libération, suivant réquisition du 4 juillet 1978, n° 8.043.

Le lundi 28 mai 1979 à 10 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Aflao, circ. adm. de Lomé, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance de 30 a 65 ca, connu sous le nom de Avenou-Batomé et borné au nord et au sud par la propriété Nyadé Kpodo, à l'est par la propriété Nyadé Apéléte et à l'ouest par M. Blewussi Messan, dont l'immatriculation a été demandée par M. Yevunya Nyaletey, déclarant demeurant à Lomé Aflao, s/c de M. Agbetrobu H. Fâtodji Djidonou, service des domaines-Lomé suivant réquisition du 13 juillet 1978, n° 8.053.

Le jeudi 10 mai 1979 à 9 heures 30, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Bè commune de Lomé consistant en une parcelle de terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier d'une contenance de 58 a 05 ca, connu sous le nom de Atiégonu Anfamé et borné au nord par les propriétés Aboga Kossi et Amenyah Koffi Kingley au sud par la propriété Attivi, à l'est par les propriétés Aboga Koffi Atsou et Gabiam Agbenfan et à l'ouest par le passage des bœufs dont l'immatriculation a été demandée par M. Gabiam Agbenfan agent d'affaires à Lomé, suivant réquisition du 14 juillet 1978, n° 8.061.

Le mardi 08 mai 1979 à 9 heures 30, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Bè Apéyéme commune de Lomé consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier d'une contenance de 5 a 38 ca, connu sous le nom de Abomé et borné au nord par une rue non dénommée au sud par le lot n° 8 à l'est par le lot n° 5 à l'ouest par une rue non dénommée, dont l'immatriculation a été demandée par M. Radji Saka Olayitan commerçant à Lomé s/c de M. Yadelé Bakari 39 Avenue de la Libération en face de l'Ecole professionnelle suivant réquisition du 14 juillet 1978, n° 8063.

Le lundi 21 mai 1979 à 9 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Kpalimé Agomé - Kpodzi Commune de Kpalimé, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance de 12 a 33 ca, connu sous le nom de Tossi et borné au nord et au sud par la propriété Goka Kokou, à l'est et à l'ouest par des rues en projet, dont l'immatriculation a été demandée par Mme Gbeassor Goussivi Homefa, Institutrice demeurant à Lomé (Mision Catholique de Bassadji) suivant réquisition du 18 juillet 1978, n° 8066.

Le vendredi 4 mai 1979 à 9 heures 30, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Adoboukomé Commune de Lomé, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier d'une contenance de 1 a 72 ca, connu sous le nom de Adoboukomé et borné au nord et à l'est par Joseph Adjallé au sud par la rue Dadzie à l'ouest par un passage de 4 mètres dont l'immatriculation a été demandée par Monsieur Kwadjovie Kwashie maître forgeron à Lomé 57 rue Dadzie suivant réquisition du 1er août 1978, n° 8.079.

Le jeudi 3 mai 1979 à 9 heures 30, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Doulassamé consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier d'une contenance de 3 a 80 ca et borné au nord par Akangni Lokossou, au sud par une ruelle de 6 mètres à l'est par Afangbédji (Eustache) et à l'ouest par la rue des Aoussas, dont l'immatriculation a été demandée par M. Hindjinou P. Boko ex agent de commerce en retraite à Lomé Doulassamé, suivant réquisition du premier août 1978, n° 8081.

Le mardi 22 mai 1979 à 10 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Kpalimé circonscription administrative de Kloto consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance de 7 a 47 ca, connu sous le nom de Tsihinou et borné au nord par Gomado, au sud par Folly Klan, à l'est par Bawa Kalipé et à l'ouest par la rue circulaire, dont l'immatriculation a été demandée par M. Hemazo Folly Gozan Sosuvi, sculpteur en ivoire, demeurant à Kpalimé, quartier Tsihinou, suivant réquisition du 7 août 1978, n° 8091.

Le vendredi 25 mai 1979 à 10 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Tokoin commune de Lomé consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance de 6 ares, connu sous le nom de Abovey et borné au nord, au sud et à l'est par la propriété To-

zo et à l'ouest par une rue de 16 mètres dont l'immatriculation a été demandée par M. Aithnard Mathieu Kokou, inspecteur à Lomé 37, rue Adjololo suivant réquisition du 7 août 1978, n° 8092.

Le vendredi 11 mai 1979 à 7 heures 30, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Détékopé circonscription administrative de Tsévié consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier d'une contenance de 1 ha 06 ca 28ca, et borné au nord par la route de Lébé Djagblé au sud et à l'ouest par la collectivité Adjramani et à l'est par M. Afanwoubou Yikpé dont l'immatriculation a été demandée par M. Agbetrou Ahénuho Adjibada propriétaire à Lomé Lom'Nava, 6 rue des Nimes, suivant réquisition du 7 août 1978, n° 8097.

Le jeudi 31 mai 1979 à 7 heures 30, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Tokoin, Commune de Lomé, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance de 6 a 76 ca, connu sous le nom d'Abovey et borné au nord, au sud et à l'est par la propriété Akakpovi Hudegla Apénouvon, à l'ouest par une rue en projet; dont l'immatriculation a été demandée par M. Akakpovi Ph. Kwassi clerc de notaire demeurant à Lomé-Tokoin Habitat 1, suivant réquisition du 11 août 1978, n° 8102.

Le jeudi 31 mai 1979 à 8 heures 30, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Tokoin, commune de Lomé, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance de 6 a 26 ca, connu sous le nom d'Abovey et borné au nord, à l'est et à l'ouest par la propriété Akakpovi Hudegla Apénouvon, au sud par une rue en projet, dont l'immatriculation a été demandée par M. Akakpovi Ph. Kwassi clerc de notaire demeurant à Lomé-Tokoin Habitat suivant réquisition du 11 août 1978, n° 8103.

Le jeudi 31 mai 1979 à 8 heures 30, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Tokoin, commune de Lomé, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier d'une contenance de 11 a 98 ca, connu sous le nom d'Abovey et borné au nord et à l'ouest par la propriété Akakpovi Apénouvon Hudegla, au sud et à l'est par des rues en projet, dont l'immatriculation a été demandée par M. Sewa Dovi, aide géomètre au Service Topographique demeurant à Lomé, mandataire de M. Dick Laté gestionnaire des Tubes à Elf Gabon, suivant réquisition du 11 Août 1978, n° 8104.

Le jeudi 31 mai 1979 à 8 heures 30, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Tokoin, commune de Lomé, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance de 6 a 02 ca, connu sous le nom d'Abovey et borné au nord, au sud et à l'est par la propriété Akakpovi Hudegla Apénouvon, à l'ouest par une rue en projet; dont l'immatriculation a été demandée par M. Akakpovi Amégninou Ayaovi, Menuisier demeurant à Lomé-Tokoin Habitat, suivant réquisition du 14 août 1978, n° 8105.

Le vendredi 25 mai 1979 à 9 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Tokoin, commune de Lomé, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance de 6 a 01 ca, connu sous le nom d'Abovey et borné au nord, au sud et à l'ouest par la propriété Akakpovi Hudegla Apénouvon, à l'est par une rue en projet, dont l'immatriculation a été demandée par M. Edoh Messanvi instituteur, demeurant à Lomé, 21 rue Curie, suivant réquisition du 16 août 1978, n° 8108.

Le mercredi 2 mai 1979 à 7 heures 30, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Lomé, consistant en un terrain ayant la forme d'un triangle scalène, d'une contenance de 2 a 91 ca, connu sous le nom de Doulassamé et borné au nord et à l'ouest par la propriété Adjallé-Dadzie, au sud-est par la rue de Paris; dont l'immatriculation a été demandée par M. Lawson - Body Latékoé agent technique de la Santé à Lomé administrateur des biens et tuteur des enfants mineurs de feu Joseph Kodjo Couassi, suivant réquisition du 12 août 1978, n° 8.120.

Le mercredi 30 mai 1979 à 7 heures 30, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé Aflao, circ. adm. de Lomé, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance de 21 a 26 ca, connu sous le nom d'Apédokoè-Agokpanou et borné au nord par Botozan Dovlo, au sud et à l'est par la collectivité Adzogli et à l'ouest par la collectivité Adzakli Agbaglo; dont l'immatriculation a été demandée par M. Eso Atam Akounaloo, fonctionnaire au Ministère de l'intérieur, demeurant à Lomé-Tokoin suivant réquisition du 28 août 1978, n° 8132.

Le mercredi 30 mai 1979 à 7 heures 30, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Afla, circ. adm. de Lomé, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance de 10 a 85 ca, connu sous le nom d'Apédokoè et borné au nord et à l'est par Adzogli Amouzou, au sud par Adzogli Gnamadi et à l'ouest par Adjakli Agbaglo, dont l'immatriculation a été demandée par M. Eso Atam Akounaloo, fonctionnaire au Ministère de l'intérieur, demeurant à Lomé-Tokoin, suivant réquisition du 28 août 1978, n° 8133.

Le mercredi 30 mai 1979 à 10 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Aflao circ. adm. de Lomé consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier d'une contenance de 36 a 83 ca, connu sous le nom d'Amadahomé et borné au nord et à l'est par Egbelakou Aziagbé au sud par la propriété Sodjinsi Trala et à l'ouest par Ayavi Akakpo dont l'immatriculation a été demandée par M. Eso Atam Akounaloo, fonctionnaire au Ministère de l'intérieur demeurant à Lomé Tokoin suivant réquisition du 28 Août 1978, n° 8134.

Le mercredi 2 mai 1979 à 7 heures 30, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Doulassamé, commune de Lomé, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance de 0a 86ca, et borné au nord par Kouvo Olanlo, au sud par la rue Amémaka Libla, à l'est par un passage et à l'ouest par la rue de Paris; dont l'immatriculation a été demandée par M. Kekeh Sogodzo Kodjovi Enètsé, fonctionnaire en retraite demeurant à Lomé, 84 Rue de Paris, suivant réquisition du 28 août 1978, n° 8.136.

Le mercredi 2 mai 1979 à 10 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Doulassamé commune de Lomé, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance de 2 a 32 ca, et borné au nord par Fessou Lawson, à l'est par Kokou Amétépé, à l'ouest par le titre foncier n° 8076 RT et au sud par une ruelle, dont l'immatriculation a été demandée par M. Kekeh Sogodzo Enètsé fonctionnaire en retraite demeurant à Lomé, 84 Rue de Paris, suivant réquisition du 28 Août 1978, n° 8137.

Le mercredi 16 mai 1979 à 8 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Dayes-Atigba, circ. adm. de Kloto, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance de 19 ha 66 a 22 ca, et borné au nord par le ruisseau Fufu, au sud par la route d'Attigba-Ndigbé, à l'est par la propriété Kakati Agbété et à l'ouest par la propriété Akagla Amouzou, dont l'immatriculation a été demandée par M. Dackey Raïmi-Leikun, Docteur, demeurant à Lomé, suivant réquisition du 1er Septembre 1978, n° 8142.

Le mercredi 27 juin 1979, à 8 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Assahoun, circonscription administrative de Tsévié, consistant en une parcelle de terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance de 16 ha 34 a 03 ca, connu sous le nom de Atigblé et borné au nord, au sud à l'Est et à l'ouest par la collectivité Tsogbé, dont l'immatriculation a été demandée par M. Beguedou Matchatom Blézi, Inspecteur des Douanes à Lomé, suivant réquisition du 15 février 1978, n° 7906.

Le mercredi 20 juin 1979, à 8 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Gadjagan, circonscription administrative de Kloto, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance de 7 ha 63 a 40 ca, connu sous le nom de Kpéfédo, et borné au nord par la route Lomé-Kpalimé, au sud par MM. Houssrou et Kokloku Tobias, à l'est par MM. Eklou Poul, Eklou John et Kokloku Jean et à l'ouest par MM. Akumani Michel et Agbovi Komlan, dont l'immatriculation a été demandée par M. Assogbavi M. Y. Kokou, ingénieur des T.P., demeurant à Lomé-Tokoin, suivant réquisition du 31 mars 1978, n° 7.948.

Le lundi 18 juin 1979, à 7 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Avétonou, circonscription administrative de Kloto, consistant en deux parcelles de terrain A et B, la parcelle A ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, la parcelle B affectant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance de 4 ha 87 a 16 ca, connu sous le nom de Tsihi et borné dans son ensemble, au nord par M. René Adjogan, au sud par M. Aditsé Komi, à l'est par MM. Emmanuel Kodjo, Dufé Joseph et Aditsé Komi, à l'ouest par l'emprise du chemin de Fer Lomé-Kpalimé, dont l'immatriculation a été demandée par M. Gbedey Amouzouvi Ayignon (Emmanuel), receveur des Postes et Télécommunications au Port de Lomé (Messagerie Postale), suivant réquisition du 26 avril 1978, n° 7.976.

Le vendredi 29 juin 1979 à 7 heures 30, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Tonoukouti circonscription administrative de Tsévié, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance de 2 ha 43 a 69 ca et borné au nord par M. Kossi Wogu, au sud et à l'est par la propriété Eklou Doku et à l'ouest par la route de Djagblé; dont l'immatriculation a été demandée par M. Alfred Coquerel, directeur de la Mission Chrétienne du Togo, demeurant à Vogan, suivant réquisition du 8 mai 1978, n° 7.990.

Le lundi 11 juin 1979 à 7 heures 30, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Tokoin, commune de Lomé, consistant en une parcelle de terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance de 66 a 70 ca, connu sous le nom de Hédjranawoé et borné au nord par une rue de 28 m, à l'est par une rue de 20m, au sud par les lots n°s 641 et 648 et à l'ouest par une rue de 16 mètres; dont l'immatriculation a été demandée par Madame de Souza Bayi, institutrice à Lomé s/c de M. de Souza Nükukumatekpo, chef Navigation SOCOPAO Lomé, suivant réquisition du 31 mai 1978, n° 8000.

Le mercredi 13 juin 1979, à 7 heures 30, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Tokoin, commune de Lomé, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance de 5 a 98 ca, connu sous le nom de Klikamé et borné au nord, au sud et à l'est par la collectivité Mississogbi Migbondi, à l'ouest par une rue en projet; dont l'immatriculation a été demandée par Mme Bouty Limata, née Gbadamassi, dactylographe au Lycée de Sokodé, suivant réquisition du 7 juin 1978, n° 8.010.

Le jeudi 21 juin 1979, à 8 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Agotimé-Adamé-Nyidové, circonscription administrative de Kloto, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance de 72 ha 95 a 22 ca, connu sous le nom de Havé et borné au nord et à l'ouest par la propriété Boko Komi, au sud par la propriété C. Amarin et à l'est par MM. Apévi et Dowomaku Dotsè; dont l'immatriculation a été demandée par M. Kunalè Yao Eklo, secrétaire administratif du R.P.T., demeurant à Lomé-Tokoin (For Ever Week End), suivant réquisition du 8 juin 1978, n° 8.012.

Le vendredi 1er juin 1979, à 9 heures 30, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Tokoin, commune de Lomé, consistant en un terrain affectant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance de 4 a 07 ca et borné au nord, à l'ouest par les héritiers Aloysius Mawusi, au sud et à l'est par des rues en projet; dont l'immatriculation a été demandée par le sieur Gaba Nelu Ayité et Mme Gaba Kayi Cati, propriétaires à Lomé, suivant réquisition du 13 juin 1978, n° 8017.

Le vendredi 1er juin 1979, à 7 heures 30, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Tokoin, commune de Lomé, consistant en un terrain en forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance de 1 a 83 ca et borné au nord, au sud et à l'est par la collectivité Dadzie, à l'ouest par une rue; dont l'immatriculation a été demandée par le sieur Hoenyedji Gayi Dadzie, notable du chef Adjallé à Lomé, suivant réquisition du 19 juin 1978, n° 8022.

Le jeudi 14 juin 1979, à 7 heures 30, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Tokoin Nord, commune de Lomé, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance de 6 a 01 ca, connu sous le nom de Dossoukopé et borné au nord, au sud et à l'est par les lots n° 36 40 et 37 et à l'ouest par une rue en projet de 20 mètres; dont l'immatriculation a été demandée par M. Dzaka Komlan Adédzé, instituteur à Sokodé s/c de M. Ahiapokpor Mawulawoè, Air Afrique Lomé, suivant réquisition du 26 juin 1978, n° 8027.

Le vendredi 22 juin 1979, à 7 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Kuma-Konda, circonscription administrative de Kloto, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance de 58 a 13 ca et borné au nord et au sud par la propriété Satro, à l'est par l'ancienne Route de Château Viale et à l'ouest par l'emprise de la ligne Haute-Tension; dont l'immatriculation a été demandée par M. Awuklu Kwami Edodzi, géomètre-dessinateur, demeurant à Kpalimé, suivant réquisition du 27 juin 1978, n° 8031.

Le mardi 26 juin 1979, à 8 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Yokélé-Kpové circonscription administrative de Kloto, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance de 19 ha 82 a 66 ca, connu sous le nom de Kpové et borné au nord par la propriété de « Emmanuel » Blaata, au sud par la propriété Awuklu Edodzi à l'est par la propriété Mensah Akoto, et à l'ouest par la propriété Mensah Akoto; dont l'immatriculation a été demandée par M. Ahianku Komi Ekpesosi, commerçant demeurant et domicilié à Lomé, suivant réquisition du 27 juin 1978, n° 8034.

Le mardi 5 juin 1979, à 7 heures 30, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Aflao, circonscription administrative de Lomé, consistant en une parcelle de terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance de 5 a 98 ca, connu sous le nom de Agbalépédogan et borné au nord par une rue en projet de 16 mètres, au sud par le lot n° 893, à l'est par le lot n° 898, et à l'ouest par une rue en projet de 16 mètres; dont l'immatriculation a été demandée par M. Degboe Kwami Edem, technicien de Laboratoire au CHU à Lomé, suivant réquisition du 29 juin 1978, n° 8037.

Le mardi 19 juin 1979, à 7 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Avétonou, circonscription administrative de Kloto, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance de 47 ha 97 a 15 ca, connu sous le nom de Wokpa et borné au nord par M. Atti Kossi, au sud par M. Atti Komi, à l'est par un passage et à l'ouest par M. Sant, Anna; dont l'immatriculation a été demandée par M. Yao Grunitzky, inspecteur central du Trésor, demeurant à Lomé, ministère des Finances et de l'Economie), suivant réquisition du 3 juillet 1978, n° 8.041.

Le vendredi 22 juin 1979, à 10 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Kpalimé, circonscription administrative de Kloto, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance de 38 a 13 ca, connu sous le nom de Hétoè et borné au nord par la famille Guidiguidi, au sud et à l'est par des rues en projet, à l'ouest par la rue Woato; dont l'immatriculation a été demandée par M. Bento (Boniface) Anani, agent vétérinaire au Service de l'Elevage de Kpalimé, y demeurant, suivant réquisition du 10 juillet 1978, n° 8.047.

Le lundi 11 juin 1979, à 10 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Tokoin, commune de Lomé, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance de 37 a 67 ca, connu sous le nom de Hédjranawoè et borné au nord par les lots n° 1878 et 18879, au sud par les lots 1874 et 1885, à l'est par une rue non dénommée de 16 m et à l'ouest par une rue non dénommée de 16 m; dont l'immatriculation a été demandée par M. de Souza

Nukumatékpo, chef navigation SOCOPAO, représentant de M. de Souza Ahlihankepé Koffi Messan Mawugnon, élève à Lomé, suivant réquisition du 11 juillet 1978, n° 8051.

Le lundi 11 juin 1979 à 10 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Tokoin Commune de Lomé consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance de 25 a 01 ca, connu sous le nom de Hédjranawoè et borné au nord par les lots n° 1873 et 1884 au sud par les lots n° 1870 et 1881, à l'est et à l'ouest par des rues non dénommées de 16 mètres, dont l'immatriculation a été demandée par Mme Tchobo Bayi, institutrice à Lomé, s/c de M. de Souza Nukumatékpo-SOCOPAO Lomé, suivant réquisition du 11 juillet 1978, n° 8052.

Le jeudi 28 juin 1979 à 7 heures 30, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Djagblé circonscription administrative de Tsévié consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier d'une contenance de 4 ha 40 a 08 ca, connu sous le nom de Gbamakopé et borné au nord par la collectivité Kloussanou Logossou au sud par la collectivité Kloussanou Dahoussou à l'est par la collectivité Sokou Gbama et à l'ouest par la collectivité Logossou Dabla, dont l'immatriculation a été demandée par MM. Dosseh Kouassi Enyo et Ayeva Zakariyao, Inspecteurs des Douanes, suivant réquisition du 14 juillet 1978, n° 8060.

Le lundi 25 juin 1979 à 9 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Badou, circonscription adm. de Badou, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance de 15 a 42 ca, connu sous le nom de Outizibè et borné au nord et à l'ouest par la propriété Dankoua Taribo (Charles) au sud par la propriété Folly Théodore et à l'est par une rue en projet, dont l'immatriculation a été demandée par M. Dantey Timothée, Magistrat demeurant à Sokodé, suivant réquisition du 18 juillet 1978, n° 8067.

Le jeudi 14 juin 1979 à 9 heures 30, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Tokoin Commune de Lomé consistant en un terrain ayant la forme d'un rectangle d'une contenance de 6 a 00 ca, connu sous le nom de Abovey et borné au nord par le lot n° 49 et à l'ouest par la propriété de la collectivité Atikpa Kagunu, dont l'immatriculation a été demandée par M. Gbenyanawo Folly professeur au Lycée du 2 Février, demeurant à Lomé Tokoin, suivant réquisition du 27 juillet 1978, n° 8075.

Le mercredi 6 juin 1979 à 7 heures 30, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Tokoin commune de Lomé, consistant en un terrain

ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance de 10 a 44 ca, connu sous le nom de Aflao-Gakli et borné au nord et au sud par les parcelles B et D, à l'est par l'assemblée de Dieu et à l'ouest par une rue non dénommée, dont l'immatriculation a été demandée par M. le Receveur des Domaines, chargé de la Régie des biens dépendant du domaine privé de l'Etat Togolais suivant réquisition du 2 août 1978, n° 8082.

Le mercredi 6 juin 1979 à 7 heures 30, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Tokoin, commune de Lomé, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance de 10 a 44 ca, connu sous le nom de Aflao-Gakli et borné au nord par le TF n° 12225 RT au sud par la parcelle B à l'est par l'Assemblée de Dieu et à l'ouest par une rue non dénommée, dont l'immatriculation a été demandée par M. le Receveur des Domaines chargé de la Régie des biens dépendant du domaine privé de l'Etat Togolais, suivant réquisition du 2 août 1978, n° 8083.

Le mercredi 6 juin 1979 à 7 heures 30, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Tokoin Commune de Lomé consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier d'une contenance de 10 a 47 ca, connu sous le nom de Aflao-Gakli et borné au nord par la parcelle C au sud par un terrain non immatriculé à l'est par l'Assemblée de Dieu et à l'ouest par une rue non dénommée, dont l'immatriculation a été demandée par M. le Receveur des Domaines chargé de la Régie des biens dépendant du domaine privé de l'Etat Togolais, suivant réquisition du 2 août 1978, n° 8084.

Le mercredi 6 juin 1979 à 7 heures 30, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Tokoin Commune de Lomé consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance de 10 a 42 ca, connu sous le nom de Aflao-Gakli et borné au nord et au sud par les parcelles A et C à l'est par l'Assemblée de Dieu et à l'ouest par une rue non dénommée, dont l'immatriculation a été demandée par M. le Receveur des Domaines chargé de la Régie des biens dépendant du domaine privé de l'Etat Togolais suivant réquisition du 2 août 1978, n° 8085.

Le mardi 5 juin 1979 à 9 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Aflao circ. adm. de Lomé consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance de 22 a 63 ca, connu sous le nom de Agbalépédogan et borné au nord par la propriété Afantchao Vodou, au sud par la propriété Kotsi Vodou à l'ouest par la propriété Kpotsi Vodou et à l'est par la propriété Hablouto Kodjo Vodou, dont l'immatriculation a été demandée par M. Acouetey Adadé Syphorien, Inspecteur du cadastre à Lomé 22 rue d'Anèho, suivant réquisition du 7 août 1978, n° 8096.

Le lundi 18 juin 1979 à 10 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Avé-tonou circ. adm. de Kloto, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance de 20 ha 43 a 06 ca, connu sous le nom de Wokpa et borné au nord, au sud, à l'est et à l'ouest par la propriété Jonathan Awuyah Agbévé, dont l'immatriculation a été demandée par M. Ekue-Apê Akuêté, étudiant demeurant à Lomé, 13 rue d'Islam, suivant réquisition du 14 août 1978, n° 8106.

Le mardi 12 juin 1979 à 7 heures 30, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Tokoin, Commune de Lomé, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance de 5 a 21 ca, connu sous le nom de Hédjranawoè et borné au nord, au sud et à l'ouest par la propriété Akakpo Aziagbédé Ayivon Siafem, à l'est par une rue en projet, dont l'immatriculation a été demandée par M. Aguigah Gbêdêvi Zikpi, inspecteur de la Jeunesse et des Sports demeurant à Lomé-Doulassamé, 24 rue Paul Malazoué, suivant réquisition du 31 août 1978, n° 8139.

Le mardi 12 juin 1979 à 7 heures 30, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Tokoin, commune de Lomé, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance de 5 a 11 ca, connu sous le nom de Hédjranawoè et borné au nord, au sud et à l'ouest par la propriété Akakpo Aziagbédé Ayivon Siafem, à l'est par une rue en projet, dont l'immatriculation a été demandée par Mlle Aguigah Béya Goussivi Akpéédzé étudiante, demeurant à Lomé-Doulassamé, 24 rue Paul Malazoué, suivant réquisition du 31 août 1978, n° 8140.

Le mercredi 13 juin 1979 à 9 heures 30, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Tokoin, commune de Lomé consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance de 7 a 36 ca, connu sous le nom d'Abovev et borné au nord et à l'est par la propriété Akakpovi Hundegla Apénouvon, au sud par une rue en projet et à l'ouest par la route de Kpalimé, dont l'immatriculation a été demandée par M. Vossah Kodjo Fafadji, tôlier Soudeur demeurant à Lomé, suivant réquisition du 28 septembre 1978, n° 8157.

Le mercredi 13 juin 1979 à 9 heures 30, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Tokoin, Commune de Lomé, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance de 6 a 01 ca, connu sous le nom d'Abovev et borné au nord et à l'ouest par la propriété Akakpovi Hundegla Apénouvon, au sud et à l'est par des rues en projet, dont l'immatriculation a été demandée par Mme Adanlété Abra-Kuma, Sita, née Adjogan, Bibliothécaire demeurant à Lomé, suivant réquisition du 28 septembre 1978, n° 8158.

Le vendredi 15 juin 1979 à 7 heures 30, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Tokoin, commune de Lomé, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance de 5 a 19 ca, connu sous le nom d'Abovev et borné au nord et à l'est par la propriété Akakpovi Hundegla Apénouvon, au sud par une rue de 20 mètres et le titre foncier n° 6.615 RT et à l'ouest par une rue non dénommée de 16 mètres, dont l'immatriculation a été demandée par M. Kpegba A. Kodjo, Inspecteur des établissements Hospitaliers et Sanitaires, demeurant à Lomé, suivant réquisition du 29 septembre 1978, n° 8.167.

Le jeudi 14 juin 1979 à 10 heures 30, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Tokoin, commune de Lomé, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance de 6 a 06 ca, connu sous le nom de Dogbéavou-Abovev et borné au nord par une réserve administrative, au sud par le lot n° 26, à l'est par une rue en projet et à l'ouest par le lot n° 170, dont l'immatriculation a été demandée par M. Agbédé Kwami, chef ingénieur à la direction de la CEET demeurant à Lomé, suivant réquisition du 18 octobre 1978, n° 8.189.

Le vendredi 15 juin 1979 à 9 heures 30, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Tokoin, commune de Lomé, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance de 6 a 00ca, connu sous le nom d'Abovev et borné au nord par Feda Assito, au sud par Badagbo Komlan, à l'est par Loumon Koffi et à l'ouest par une rue non dénommée, dont l'immatriculation a été demandée par M. Logossou Kodjo Sokewo, officier de police-adjoint au commissariat central demeurant à Lomé, suivant réquisition du 26 octobre 1978, n° 8 195.

Le mardi 12 juin 1979 à 9 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Tokoin, circ. adm. de Lomé, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance de 5 a 52 ca, connu sous le nom de Hédjranawoè et borné au nord, à l'est et à l'ouest par la propriété Akakpo Aziagbédé Ayivon Siafem, au sud par une rue en projet, dont l'immatriculation a été demandée par M. Nouchet-Messan Kokou Tchoklo Théou, fonctionnaire à la direction des impôts, demeurant à Lomé-Tokoin Gbadago, suivant réquisition du 2 novembre 1978, n° 8208.

Le mardi 12 juin 1979 à 9 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Tokoin, circ. adm. de Lomé, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance de 5 a 53 ca, connu sous le nom de Hédjranawoè et borné au nord, à l'est et à l'ouest par la propriété Akakpo Aziagbédé Ayivon Siafem, au sud par une rue en projet, dont l'immatriculation a été demandée par Mme Nouchet

Messan Afi, agent technique de santé, demeurant à Lomé-Tokoin Gbadago, suivant réquisition du 2 novembre 1978, n° 8 209.

Le lundi 4 juin 1979 à 8 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Agoényivé, circ. adm. de Lomé, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance de 5 ha 32 a 12 ca, et borné au nord par la collectivité Koti, au sud par les collectivités Kpotima et Katé à l'est par la route d'Atakpamé et à l'ouest par la collectivité Takou; dont l'immatriculation a été demandée par Son Excellence le Général d'Armée Gnassingbé Eyadéma, président de la République togolaise, demeurant à Lomé-Tokoin, camp du R.I.T. suivant réquisition du 21 décembre 1978 n° 8261.

Le jeudi 7 juin 1979 à 8 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Lomé-Nava, cir. adm. d'Atakpamé, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier d'une contenance de 85 a 96 ca, connu sous le nom de Oké-Ekpa et borné au nord, au sud, à l'est et à l'ouest par des rues non dénommées; dont l'immatriculation a été demandée par Son Excellence le Général d'Armée Gnassingbé Eyadéma, Président de la République togolaise, demeurant à Lomé-Tokoin, camp du R.I.T. suivant réquisition du 21 décembre 1978, n° 8.262.

Le jeudi 7 juin 1979 à 8 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Lomé-Nava, cir. adm. d'Atakpamé, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance de 39 a 92 ca, connu sous le nom de Oké-Epka et borné au nord, au sud, à l'est et à l'ouest par des rues non dénommées; dont l'immatriculation a été demandée par Son Excellence le Général d'Armée Gnassingbé Eyadéma, Président de la République togolaise, demeurant à Lomé-Tokoin, camp du R.I.T. suivant réquisition du 21 décembre 1978, n° 8263.

Le jeudi 7 juin 1979 à 8 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Lomé-Nava, cir. adm. d'Atakpamé, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance de 39 a 92 ca, connu sous le nom de Oké-Epka et borné au nord, au sud, à l'est et à l'ouest par des rues non dénommées; dont l'immatriculation a été demandée par Son Excellence le Général d'Armée Gnassingbé Eyadéma, Président de la République togolaise, demeurant à Lomé-Tokoin, camp du R.I.T. suivant réquisition du 21 décembre 1978, n° 8.264.

Le jeudi 7 juin 1979 à 8 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Lomé-Nava, cir. adm. d'Atakpamé, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance de 1 ha 89 a 16 ca, connu sous le nom de Oké-Ekpa et

borné au nord, au sud, à l'est et à l'ouest par des rues non dénommées; dont l'immatriculation a été demandée par Son Excellence le Général d'Armée Gnassingbé Eyadéma, Président de la République togolaise, demeurant à Lomé-Tokoin, camp du R.I.T., suivant réquisition du 21 décembre 1978, n° 8.265.

Le jeudi 7 juin 1979 à 8 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Lomé-Nava, cir. adm. d'Atakpamé, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance de 89 a 52 ca, connu sous le nom de Oké-Ekpa et borné au nord, au sud, à l'est et à l'ouest par des rues non dénommées; dont l'immatriculation a été demandée par Son Excellence le Général d'Armée Gnassingbé Eyadéma, président de la République togolaise, demeurant à Lomé-Tokoin, camp du R.I.T., suivant réquisition du 21 décembre 1978, n° 8 266.

Le jeudi 7 juin 1979 à 8 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Lomé-Nava, cir. adm. d'Atakpamé, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance de 89 a 52 ca, connu sous le nom de Oké-Ekpa et borné au nord, au sud, à l'est et à l'ouest par des rues non dénommées; dont l'immatriculation a été demandée par Son Excellence le Général d'Armée Gnassingbé Eyadéma, président de la République togolaise, demeurant à Lomé-Tokoin, camp du R.I.T., suivant réquisition du 21 décembre 1978, n° 8.267.

Le vendredi 15 juin 1979 à 9 heures 30, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Tokoin, commune de Lomé, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance de 6 a 24 ca, connu sous le nom d'Abovey et borné au nord et à l'ouest par la collectivité Atikpa Kagunu, au sud et à l'est par des rues en projet; dont l'immatriculation a été demandée par M. Ogbonin Yao, carreleur, demeurant à Lomé-Tokoin Abovey (Gbossimé), suivant réquisition du 21 décembre 1978, n° 8 269.

Le conservateur de la propriété foncière,
Têtè Wilson Bahun

IMMATRICULATIONS AU REGISTRE DE COMMERCE

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de droit moderne de première instance de Lomé (Togo), le 9 novembre 1978 sous le n° 3351 chronologique, M. Komlan Ketoglo gérant de la société dite: « Entreprise Ketoglo & Noameshie (EN. KE. NO.) » a requis l'immatriculation de ladite société au registre de commerce.

Inscription a été faite au livre 3 n° 920 analytique.

Par déclaration reçue au Greffe du Tribunal de Droit Moderne de Première Instance de Lomé (Togo), le 21 novembre 1978 sous le n° 3361 chronologique, M. Gulab Lalwani gérant de la société dite: « Société Lal-

wani Brothers (Togo) Limited (L. B. LTD) » a requis l'immatriculation de ladite société au registre de commerce.

Inscription a été faite au livre 3 n° 923 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de droit moderne de première instance de Lomé (Togo), le 10 janvier 1979 sous le n° 3391 chronologique, MM. Barben Alf Foyovo & Koffi Batsa co-gérants de la société dite : « Librairie Astab-Togo LTD » ont requis l'immatriculation de ladite société au registre de commerce.

Inscription a été faite au livre 3 n° 930 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de droit moderne de première instance de Lomé (Togo), le 15 décembre 1978 sous le n° 3379 chronologique, M. Adjevi Neglokpé Amey gérant de la société dite : « Comptoir Africain de Boucherie et d'Alimentation — Togo (C.A.B.A.T.) » a requis l'immatriculation de ladite société au registre de commerce.

Inscription a été faite au livre 3 n° 926 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de droit moderne de première instance de Lomé (Togo), le 19 janvier 1979 sous le n° 3400 chronologique, M. Koko Kpatiko Detse-Vouti, gérant de la société dite : « Société Africaine de Représentation Import & Export (S.A.R.I.E) » a requis l'immatriculation de ladite société au registre de commerce.

Inscription a été faite au livre 3 n° 932 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de droit moderne de première instance de Lomé (Togo), le 12 février 1979 sous le n° 3411 chronologique, M. Hoffer Kowouvi, gérant de la société dite : « Société Togolaise de Prestations (SOTOPRES) » a requis l'immatriculation de ladite société au registre de commerce...

Inscription a été faite au livre 3 n° 937 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de droit moderne de première instance de Lomé (Togo), le 13 février 1979 sous le n° 3412 chronologique, M. Amavi Ayi, gérant de la société dite : « Entreprise de construction Métallique Togolaise et Bâtiments (E.C.M.T. et Bâtiments) » a requis l'immatriculation de ladite société au registre de commerce.

Inscription a été faite au livre 3 n° 938 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de droit moderne de première instance de Lomé (Togo), le 6 décembre 1978 sous le n° 3368 chronologique, M. Woollams Kokou, a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne : « Avimar — Togo ».

Inscription a été faite au livre 1 n° 1381 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de droit moderne de première instance de Lomé (Togo), le 6 décembre 1978 sous le n° 3369 chronologique, M. Adjimon Djagou a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne : « Atolmi ».

Inscription a été faite au livre 1 n° 1382 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de droit moderne de première instance de Lomé (Togo), le 7 décembre 1978 sous le n° 3370 chronologique, M. Ranson K. Kumavo a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne : « Avitogo ».

Inscription a été faite au livre 1 n° 1383 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de droit moderne de première instance de Lomé (Togo), le 7 décembre 1978 sous le n° 3371 chronologique, M. Aziglossou Ayawovi a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne : « La Demeure Togolaise ».

Inscription a été faite au livre 1 n° 1384 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de droit moderne de première instance de Lomé (Togo), le 8 décembre 1978 sous le n° 3373 chronologique, Mme Segbefia Akpéné Djayénawo a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne : « Myosotis ».

Inscription a été faite au livre 1 n° 1385 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de droit moderne de première instance de Lomé (Togo), le 11 décembre 1978 sous le n° 3374 chronologique, M. El Hage Farah Nicolas a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne : « Ets. El Hage Farah Nicolas ».

Inscription a été faite au livre 1 n° 1386 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de droit moderne de première instance de Lomé (Togo), le 12 décembre 1978 sous le n° 3375 chronologique, M. Noglo Kossi a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne : « ETS. NOKA ».

Inscription a été faite au livre 1 n° 1387 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de droit moderne de première instance de Lomé (Togo), le 13 décembre 1978 sous le n° 3376 chronologique, M. Atam Esso Akounaloo a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne : « Ets. ATAM ».

Azomedon Abravi a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne : « Ets. ATAM ».

Inscription a été faite au livre 1 n° 1388 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de droit moderne de première instance de Lomé (Togo), le 14 décembre 1978 sous le n° 3377 chronologique, M. Akakpo Ayawo a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne : « (I. E.) Installation Electrique ».

Inscription a été faite au livre 1 n° 1389 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de droit moderne de première instance de Lomé (Togo), le 15 décembre 1978 sous le n° 3378 chronologique, Mlle Senaya Akuyo a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne : « ETS. NANCI ».

Inscription a été faite au livre 1 n° 1390 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de droit moderne de première instance de Lomé (Togo), le 18 décembre 1978 sous le n° 3381 chronologique, M. Dossou Yawo (Wilson) a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne : « ETS. INTIME RIVAGE ».

Inscription a été faite au livre 1 n° 1391 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de droit moderne de première instance de Lomé (Togo), le 19 décembre 1978 sous le n° 3382 chronologique, M. Ajavon Mikpoom Ayité a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne : « TOUT LOME EN POCHE ».

Inscription a été faite au livre 1 n° 1392 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de droit moderne de première instance de Lomé (Togo), le 21 décembre 1978 sous le n° 3383 chronologique, M. Adabadji Kouami a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne : « Ets. Marketing International ».

Inscription a été faite au livre 1 n° 1393 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de droit moderne de première instance de Lomé (Togo), le 26 décembre 1978 sous le n° 3384 chronologique, Mme Apété, née Adjétey Adjoko a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne : « Ets. Adjoko Enyonam ».

Inscription a été faite au livre 1 n° 1394 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de droit moderne de première instance de Lomé (Togo), le 27 décembre 1978 sous le n° 3386 chronologique, M. Hattoh Koku a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne : « Ets. Hattoh Koku ».

Inscription a été faite au livre 1 n° 1395 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de droit moderne de première instance de Lomé (Togo), le 28 décembre 1978 sous le n° 3387 chronologique, M. Amegandjin Semekplodo a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne : « Ets. Temato ».

Inscription a été faite au livre 1 n° 1396 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de droit moderne de première instance de Lomé (Togo), le 3 janvier 1979 sous le n° 3388 chronologique, M. Tetteh Ekoué a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne : « LATAM ».

Inscription a été faite au livre 1 n° 1397 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de droit moderne de première instance de Lomé (Togo), le 4 janvier 1979 sous le n° 3390 chronologique, Mme Dekoladen Tchotcho a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne : « Ets. Pièces Détachées Auto — Togo (PIDA) ».

Inscription a été faite au livre 1 n° 1398 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de droit moderne de première instance de Lomé (Togo), le 11 janvier 1979 sous le n° 3392 chronologique, M. Akakpo Komla a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne : « Lagomes Ships Chandler ».

Inscription a été faite au livre 1 n° 1399 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de droit moderne de première instance de Lomé (Togo), le 11 janvier 1979 sous le n° 3393 chronologique, M. Amouzou K. Fangninou a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne : « SOTORAMA ».

Inscription a été faite au livre 1 n° 1400 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de droit moderne de première instance de Lomé (Togo), le 15 janvier 1979 sous le n° 3395 chronologique, M. Adado Sani Medjiwo a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne : « Ets. Atomique Togo Importation Equipement Soudure et Commerce Général ».

Inscription a été faite au livre 1 n° 1401 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de droit moderne de première instance de Lomé (Togo), le 18 janvier 1979 sous le n° 3397 chronologique, M. Azar Joseph Rouhana a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne : « Ets. Tissus Enduits et Plastiques ».

Inscription a été faite au livre 1 n° 1402 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de droit moderne de première instance de Lomé (Togo), le 23 janvier 1979 sous le n° 3402 chronologique, Mme Awudza Adjoavi Mawulawoè a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne : « Ets. Food Market ».

Inscription a été faite au livre 1 n° 1403 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de droit moderne de première instance de Lomé (Togo), le 29 janvier 1979 sous le n° 3403 chronologique, Mme Azomédon Abravi a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne : « ETS. AZOMEDON ».

Inscription a été faite au livre 1 n° 1404 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de droit moderne de première instance de Lomé (Togo), le 30 janvier 1979 sous le n° 3405 chronologique, M. Tèvi Benissan Kovi a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne : « AU SAGGITTAIRE ».

Inscription a été faite au livre 1 n° 1405 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de droit moderne de première instance de Lomé (Togo), le 9 février 1979 sous le n° 3410 chronologique, M. Segbéfia Koffi a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne : « Ets. Ségbéfia & Frères ».

Inscription a été faite au livre 1 n° 1406 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de droit moderne de première instance de Lomé (Togo), le 13 février 1979 sous le n° 3413 chronologique, Mme Loumon Adakou épouse Anani a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne : « ETS. NAVI — YEYE ».

Inscription a été faite au livre 1 n° 1407 analytique.

Pour insertion et avis

**Le greffier en chef,
B. BAWA**

